

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017**

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

N° 1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2017 (M. Guiho) 10

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 2 - Etablissement public de coopération culturelle Abbaye Royale – Modification des statuts (M. Chappet) 37

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 3 - Inscription du chemin piétonnier du Puychérand au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (M. Moutarde) 40

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- N° 4 - Aire de camping-cars – Attribution de la concession de délégation de service public selon la procédure allégée – Fixation de la redevance annuelle et du tarif aux usagers (Mme Delaunay) ... 41

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

- N° 5 - Résidence d'artiste dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) – Convention de partenariat entre la Ville et Vals de Saintonge Communauté (M. Chappet) 43
- N° 6 - Résidences d'artistes dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) – Convention de partenariat entre la Ville, Vals de Saintonge Communauté et Villa Perochon CACP Niort (M. Chappet) 47
- N° 7 - Droits d'inscription à la médiathèque municipale - Modification des tarifs (M. Chappet) 48

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 8 - Aménagement du service état-civil – Demande de subvention (M. Barbarin) 50
- N° 9 - Vente du camping municipal à la SARL VALBOU (Mme Delaunay) 52
- N° 10 - Projet de parc éolien sur les communes d'Antezant la Chapelle et de Saint-Pardoult – Avis du Conseil municipal (M. Moutarde) 58
- N° 11 - Zone d'activités de la Grenoblerie 3 - Dénomination des rues (M. Chappet) 61
- N° 12 - Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision allégée N° 1 (M. Moutarde) 63
- N° 13 - Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique (M. Moutarde) 66

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- N° 14 - Approbation de la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire) .. 67
- N° 15 - Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent (Mme Debarge) 68

N° 16 - Mise à disposition de personnel auprès de l'A4 (Mme Debarge)	71
N° 17 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime (Mme Debarge)	73
N° 18 - Commissions municipales et organismes extérieurs – Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	74

VII - FINANCES :

N° 19 - Autorisation spéciale Budget principal Ville (M. Guiho)	75
---	----

Date de convocation : 27 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Danielle COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Marie DEL POZO	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames, Messieurs et chers collègues. Nous allons ouvrir ce Conseil municipal qui est chargé, puisque nous allons notamment procéder à la présentation de l'étude sur les zones humides, suivi du débat d'orientation budgétaire. Je vais commencer par vous annoncer les quelques procurations de ce jour. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, madame Del Poso donne pouvoir à monsieur Chappet et monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Moutarde. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner monsieur Moutarde en qualité de secrétaire de séance. Avant d'aborder l'ordre du jour, il convient d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2016. Ce procès-verbal a pu être terminé lundi et a été soumis aux conseillers municipaux intervenus en séance. Si tout le monde a eu le temps de le lire, je vous propose d'adopter ce procès-verbal, dont une version papier a été déposée sur table. Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je n'ai pas eu le temps de le lire. Il n'était pas sur papier, et il n'est pas évident du tout de le consulter à l'écran. Est-il possible de reporter cette adoption ? »

Mme la Maire : « Il n'y a pas de souci, nous le reportons au prochain Conseil municipal.

Ainsi que je vous le disais, depuis 2015, nous avons lancé la révision du Plan local d'urbanisme, le PLU, pour le mettre en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale, encore appelé Scot. Pour cela, nous devons réaliser un certain nombre d'études qui alimentent le diagnostic territorial de la commune afin de mieux construire le projet politique de Saint-Jean-d'Angély, qui sera inscrit dans le Projet d'aménagement de développement durable, le PADD. L'étude des zones humides est l'une de ces études nécessaires qui doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Les zones humides sont des espaces aux multiples facettes avec des fonctions essentielles pour préserver l'environnement et la biodiversité. Notre commune, comme va le présenter monsieur Sébastien Chouinard du cabinet Hydro-Concept, cabinet qui a réalisé l'étude, dispose de plus de 170 hectares de zones humides, soit environ 9% de notre territoire communal. Je cède donc la parole à monsieur Chouinard pour les détails de cette étude. Je voudrais auparavant juste rajouter que, hasard du calendrier, le 2 février est la Journée mondiale des zones humides. En effet, elle est célébrée à cette date pour commémorer la signature de la convention sur les zones humides le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar. Je donne la parole à monsieur Chouinard ».

M. Chouinard : « Bonsoir à tous. Je suis là ce soir pour dresser un petit bilan de l'étude qui a été réalisée et vous présenter le contexte et les grands éléments de résultat de cette étude. Au programme, nous allons d'abord faire un petit point sur le contexte l'étude, voir ce qu'est une zone humide et expliquer pourquoi l'on s'intéresse à ces milieux. Ensuite, nous aborderons un aspect un peu plus technique sur la façon dont nous avons procédé à et inventaire, avant de prendre connaissance des résultats. Il y a donc un accès en deux parties, une partie sur les zones humides et une autre sur le réseau bocager. Nous nous sommes donc intéressés dans cette étude aux zones humides. Il y a beaucoup de définitions. Nous retenons celle du Code de l'environnement de la loi sur l'eau de 1992, qui définit une zone humide comme un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire et qui présente une végétation dite « hygrophile », donc adaptée à des conditions humides, pendant au moins une partie de l'année. Nous allons retrouver ces zones humides entre les milieux aquatiques et les milieux non-humides, secs, les terres saines pour le monde agricole. Elles sont des espaces de transition entre ces deux extrêmes, avec différentes possibilités, différentes variabilités, en fonction du degré d'humidité. Nous allons les retrouver à différents endroits. Si l'on regarde ici la coupe d'un bassin versant, on peut tout d'abord constater des zones humides de tête de vallons, qui vont en fait se retrouver là où les eaux vont s'accumuler par action gravitaire, donc vers les points bas. Cette eau va ensuite trouver un exutoire en bordure de cours d'eau, au niveau des petits réseaux hydrographiques, et on va retrouver des petites zones humides en bordure de ces réseaux. L'eau va ensuite rejoindre les grandes rivières comme la Boutonne, et l'on va retrouver des zones humides au niveau des lits majeurs, des zones humides de plaine alluviale, qui vont avoir des fonctions d'intérêt, notamment cette capacité à inonder. Enfin, il existe un dernier type de zones humides, je vous en fais part pour votre culture générale, ce sont les zones humides de plateau. Aucune n'a été identifiée sur la commune. On va retrouver ce type de zone humide sur des secteurs avec des sous-sols imperméables, secteurs alimentés par la pluviométrie. Dans ce cas, l'eau ne pouvant s'infiltrer, elle va saturer le sol, d'où la présence d'une zone humide. Elles ont différents types, en fonction de l'exploitation de la parcelle en question. Nous allons avoir des zones humides de prairie. Si la gestion est plutôt extensive, on va avoir un développement sous forme de mégaphorbiaie. Dans des conditions plus humides, nous allons pouvoir retrouver des habitats de marais ou des boisements marécageux. Nous allons également retrouver des zones humides au niveau des parcelles cultivées. C'est donc bien la présence d'eau dans le sol qui va faire la zone humide, et la végétation, quand elle est présente, va traduire cette condition. On s'intéresse à ces milieux parce qu'ils ont plusieurs

fonctions, notamment des fonctions importantes dans la gestion de l'eau, de façon quantitative et qualitative.

Nous allons regarder ces différentes fonctions. Si l'on replace les zones humides dans le cycle de l'eau, vous avez d'abord une évaporation depuis les terres, les lacs, etc., vers le compartiment atmosphérique. Cette eau va ensuite précipiter, ruisseler sur le bassin versant et rejoindre le réseau hydrographique. Nous allons donc retrouver nos zones humides à l'interphase, en tête de bassin, notamment, et en bordure du réseau hydrographique. Il existe une première grande famille de fonctions, qui sont des fonctions hydrologiques. Il faut considérer les zones humides comme des sortes d'éponges. En cas de phénomènes de pluies, cette eau va tout d'abord être stockée au niveau des sols, dans les zones humides de tête de bassin, puis va rejoindre le réseau hydrographique de façon progressive avant de rejoindre la partie aval, la plaine alluviale du réseau hydrographique. A un moment, le débit va augmenter et on va avoir la capacité à inonder, ce qui va permettre de stocker une partie de l'eau au niveau des sols, et donc de réduire les débits vers l'aval. Il va y avoir ce que l'on appelle un phénomène d'écêtement de crue, avec ici le débit en fonction du temps et une courbe de plutôt faible amplitude, mais prolongée dans le temps. A l'inverse, sur un bassin versant, nous avons des zones dégradées, avec un profil de courbe avec un phénomène très rapide dans le temps sur une faible amplitude. L'eau est alors retenue de façon plus faible au niveau des sols. Elle va donc rejoindre plus rapidement le réseau hydrographique et arriver également plus rapidement en aval où, finalement, il va y avoir un phénomène d'inondation plus important. Cette première fonction des zones humides s'apparente donc à les considérer comme des sortes d'éponges.

Le deuxième type de fonction concerne la notion de filtre. Les zones humides vont aussi participer à la recharge des nappes en hiver, et restituer l'eau vers le réseau hydrographique en été. Les eaux qui vont ruisseler sur le bassin versant vont se charger de différents polluants, matières et suspension, azotes, produits phytosanitaires, etc., qui vont, lorsqu'ils vont arriver au niveau des zones humides, être ralentis. On va avoir là une possibilité de dégradation par absorption des plantes ou par décomposition sur le sol. Lors des phénomènes d'inondation, les zones inondables connaissent des débits plus faibles, ce qui va permettre la sédimentation des matières en suspension et des polluants qui y sont associés. Ces zones humides vont donc participer à la protection de la qualité de l'eau. Le deuxième point concerne les phénomènes d'infiltration où là encore, les zones humides vont avoir un intérêt, notamment au niveau des nitrates, qui vont être dégradés par la microflore bactérienne ainsi que par l'absorption par les végétaux. On retrouve là encore l'intérêt de ces zones humides pour la protection de la qualité des milieux aquatiques.

Il y a enfin deux autres types de fonctions. La première agit en tant que réservoir de biodiversité. Au sein des zones humides existent des conditions de vie qui sont assez stressantes, contraignantes, ce qui va entraîner des espèces spécialisées et donc assez rares, d'où l'intérêt patrimonial de ces zones. Enfin, le quatrième grand type de fonction relève des fonctions socio-économiques avec l'utilisation que l'on fait de ces zones humides et leur intérêt sur l'identité d'un territoire. Votre commune est bien évidemment identifiée avec la vallée de la Boutonne. Voilà pour ces grandes fonctions. Pourtant, ces zones humides ont fortement été impactées au cours du 20^{ème} siècle. En effet, près des deux tiers ont été dégradées, avec différentes raisons, dont la principale est l'urbanisation, avec en l'occurrence la destruction directe des surfaces et la réalisation de travaux de drainage qui vont limiter les capacités de stockage et d'épuration, et d'autres atteintes plus ou moins ponctuelles comme les décharges et les remblais.

Voilà donc le contexte qui fait que ces secteurs sont intéressants pour nos sociétés. Différents textes jalonnent d'ailleurs ce type d'étude. Tout d'abord, au niveau européen, il y a la Directive cadre sur l'eau qui demande aux états membres de l'Union européenne d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2021 ou 2027. Nous voyons que les zones humides, à travers leurs fonctions, vont aider à participer à cet objet. Cette Directive, qui a été transcrite dans le Droit français en 2006, a de plus défini les zones humides comme des secteurs d'intérêt général pour nos sociétés. Les autres textes autour des zones humides sont les SDAGE, Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et leurs déclinaisons locales, les SAGE. Ces schémas sont des documents de planification de gestion de l'eau, qui ont été validés par une assemblée délibérante et qui demandent

que des inventaires des zones humides soient réalisés. Pour la commune de Saint-Jean-d'Angély, nous sommes au sein du SAGE Boutonne, qui apparaît dans ce petit périmètre violet, lui-même inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne. Ce SDAGE demande que l'ensemble des documents d'aménagement du territoire prennent en compte les objectifs de préservation des zones humides. Cela induit que des inventaires soient réalisés à l'échelle communale, puisque c'est souvent l'échelle principale utilisée pour l'élaboration de ce type de document, et cela concerne l'ensemble de son territoire. Votre commune se situe plutôt dans la partie aval du SAGE Boutonne, que vous voyez ici dans la partie violette. Ce SAGE demande que les communes vérifient les données sur les zones humides d'une part. Il demande en parallèle à l'inventaire des zones humides de faire un inventaire des haies. Enfin, il va proposer une méthode notamment basée sur une concertation à l'échelle locale. Cette concertation se déroule en trois grandes phases. Nous en sommes aujourd'hui à la dernière partie. Tout d'abord, en amont de l'étude, un groupe d'acteurs a été mis en place. Il était constitué de personnes qui connaissent le territoire, techniciens de rivière, les personnes en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sein de la commune, des exploitants agricoles... Nous avons confronté des données bibliographiques à ces personnes pour savoir quel était leur ressenti par rapport à la problématique des zones humides sur la commune et où l'on pourrait les trouver. Nous avons ensuite présenté sur le terrain la façon dont on allait identifier ces secteurs. Puis la phase de terrain a été réalisée au mois de juillet. Les documents provisoires issus de cette première phase de terrain ont été affichés en mairie pendant un mois pour consultation, du 16 août au 16 septembre. Aucune consultation n'a malheureusement eu lieu au cours de cette période, mais c'est une chose assez commune sur beaucoup d'études, notamment sur le territoire de la Boutonne pour lequel nous avons très peu de consultations. Ces résultats ont tout de même été discutés avec les membres du groupe d'acteurs le 11 octobre 2016. Il y avait la possibilité, sur les secteurs où l'on avait identifié quelque chose pour laquelle il y avait un doute quant à la présence de zones humides, de faire une levée de doute, en vue de vérifier si les zones humides étaient bien présentes et leur emprise. Cela n'a pas été demandé en raison de l'absence de remarques et de la cohérence entre les résultats de l'étude et la connaissance du territoire. Suite à cette réunion de restitution, nous étions sur les résultats définitifs qui vous sont présentés aujourd'hui.

Je vais faire un dernier petit point avant de vous présenter les résultats sur la méthode d'identification des zones humides. Nous nous basons sur des critères réglementaires avec un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, qui va s'appuyer, d'après la loi sur l'eau, sur deux critères pour définir les zones humides. Le premier de ces critères concerne l'aspect sur la botanique, les espèces végétales présentes. En fait, cela se base sur le fait qu'une espèce ne pouvant se déplacer va être adaptée aux conditions dans lesquelles elle grandit, et donc va traduire les conditions du milieu. Ainsi dans cet arrêté se trouve une liste d'espèces qui sont caractéristiques des zones humides. En voici un petit exemple. Vous voyez ici en rose la salicaire, le liseret, les roseaux, les saules ou les aulnes, qui vont traduire les conditions humides d'une zone. Le deuxième critère se base sur la pédologie, l'étude des sols. Nous avons réalisés des sondages à la terrière sur 50 cm à 80 cm de profondeur et, sur les zones humides, nous avons des traces au sein du sol qui vont traduire un engorgement plus ou moins prolongé. Vous avez ici un sol non caractéristique, qui va être plutôt être de couleur brune, et là un ensemble de sols dits hydromorphes, traduisant une saturation plus ou moins prolongée, qui vont se traduire soit par des dépôts de couleur rouille, soit dans les sols avec un engorgement plus prolongé, avec des sols gris-bleu ou des sols tourbe. Concrètement sur le terrain, nous allons d'abord identifier une zone humide à l'aide d'un sondage ou de la végétation, puis l'on va chercher à la délimiter en s'aidant de la topographie ou de la végétation, et cette limite sera confirmée avec les sondages. Nous allons maintenant nous recentrer un peu plus sur votre territoire. Avant de partir sur le terrain, je vous ai dit que nous avons interrogé les membres du groupe d'acteurs sur certaines données bibliographiques. Celles-ci sont basées sur des modèles numériques qui vont mettre en avant les points bas de la commune et aussi reprendre des données de photo-interprétation. Ce sont ces données qui apparaissent en rose sur cette carte. Cela représente une surface de 845 hectares, soit environ 44% du territoire, mais c'est vraiment une enveloppe de prélocalisation. L'idée dans cette étape est d'avoir l'enveloppe maximale, de tout vérifier, pour

obtenir un résultat exhaustif. Vous allez le voir, pour ce qui est des résultats, nous sommes sur des emprises beaucoup plus faibles. Sur cette carte apparaissent les résultats de l'inventaire avec en rose les zones humides effectives répondant aux critères réglementaires. Ensuite, vous avez ici hachurés en noir les secteurs proches des zones humides, et en orange des zones non prospectées. Pour les zones humides, nous sommes à 172 hectares sur l'ensemble de la commune. Les zones hachurées en noir représentent seulement 3,6 hectares et les zones non prospectées, tout de même, 61 hectares. Cela correspond à des secteurs auxquels nous avons eu un défaut d'accès, tout simplement par la présence de jardins, d'habitations, car nous n'avons pas vocation à entrer dans des propriétés privées, ou encore dans certains cas de potagers qui étaient bien clôturés. Si l'on fait un petit point sur ces zones humides, nous trouvons un premier ensemble en bordure du Loubat, qui représente environ 7 hectares, avec une partie un peu plus large en aval de la route départementale. Le reste des zones humides porte sur 165 hectares qui ont été identifiés au sein du lit majeur de la Boutonne. En ce qui concerne le type d'habitat présent, on se rend compte que les zones humides sont dominées par des habitats de type prairial, puis des plantations de peupliers, et enfin, de façon plus diverse, des boisements dominés par des frênes, des habitats de marais type roselière ou encore des parcelles cultivées ou d'autres types de milieux comme les potagers, qui sont classés à part. Cette carte reprend l'emprise des zones humides sur laquelle on a ajouté le type de végétation, en suivant la nomenclature « Corine biotopes », sorte de catalogue en fonction des espèces que l'on identifie qui va permettre de donner un code au cortège végétal, souvent en lien pour certaines avec un intérêt patrimonial. On peut déjà constater au niveau du lit majeur de la Boutonne que l'on a une grande diversité d'habitat, dont une grande part est d'intérêt patrimonial. C'est le cas notamment des prairies humides et des mégaphorbiaies, qui vont être caractérisées par des strates herbacées assez hautes, plus ou moins développées avec des espèces à floraison assez tardive, qui sont relativement rares sur le territoire national parce qu'il s'agit de végétations que l'on va retrouver sur des secteurs à gestion extensive. Or, dans le cadre de prairies pâturées ou autres, on peut tout simplement avoir un entretien qui va limiter leur présence. Dans certains cas, on peut voir qu'il y a de jeunes plantations de peupliers. Il a parfois été choisi de décrire davantage la strate herbacée qui était plus représentative de la végétation à un instant T de l'inventaire, la présence de plantations étant mise de façon secondaire. Autre type d'habitat, ce sont les boisements, dominés par les frênaies. Là encore, il s'agit d'un habitat d'intérêt patrimonial parce qu'une grande partie a été détruite sur le territoire nationale. Ce sont en effet des boisements que l'on va retrouver en plaines alluviales, mais une partie de celles-ci sont exploitées en cultures, en peupleraies ou en prairies. Enfin, vous avez les peupleraies, avec ici un sous-bois de type marécageux à travers notamment des roselières, que l'on va retrouver également sans plantations ailleurs sur le territoire. Et il y a aussi d'autres types d'habitat, comme les potagers, qui sont assez présents sur le territoire du lit majeur de la Boutonne, ainsi que quelques parcelles cultivées. On va encore retrouver des traces d'hydromorphie, ces petits dépôts orangés au sein du sol, à différents endroits. Pour finir, nous faisons l'inventaire des plans d'eau et des mares. Nous en avons identifié 13 dont 7 bassins d'orage. L'essentiel se situe au niveau du plan d'eau communal, qui représente 3,4 hectares. Vous pouvez voir ici la petite mare au niveau de l'arboretum.

Pour ce qui est des suites à donner, notamment en ce qui concerne l'aspect réglementaire, les zones humides sont protégées depuis 1992 par la loi sur l'eau pour tout ce qui touche aux travaux de drainage, de remblaiement ou de mise en eau par exemple, qui sont soumis à déclaration ou autorisation, avec la nécessité de compenser les surfaces détruites. Il s'agit donc de quelque chose de contraignant, mais en lien avec la forte destruction de ce type de milieu. Cette étude n'a pas en soi de portée réglementaire. Cela sera en fait la transcription que va faire la commune au sein de son zonage dans le PLU qui donnera un règlement sur ces zones.

Enfin, le dernier élément de cette présentation concerne l'aspect du réseau bocager, qui est fait en parallèle. Nous nous sommes intéressés à divers éléments dont la typologie. Les deux typologies principales sont des haies multistrates avec des arbres de haut jet, une strate arbustive et une strate herbacée, ou des haies arbustives hautes, plus homogènes. On va également s'intéresser à la position dans le bassin versant, savoir si l'on est dans la pente ou en bas de versant dans les

différents descriptifs. Si l'on regarde cette cartographie, vous pouvez découvrir ici toutes les haies qui apparaissent en couleur. Vous avez en vert clair, la couleur dominante, les haies multistrates, que l'on va retrouver pour les plus anciennes au niveau du réseau hydrographique du Loubat et du Pouzat, ainsi qu'au niveau de la plaine alluviale de la Boutonne. Les haies arbustives hautes se situent plus au niveau des parcelles cultivées. Je vais évoquer le pourcentage de ce type de haie. Au niveau de la densité, on arrive à un chiffre de 37,3 mètres à l'hectare, ce qui correspond à un maillage plutôt conservé sur le territoire du SAGE Boutonne. Sur d'autres communes, la densité est d'à peine 15 mètres à l'hectare. Il faut quand même mettre ce chiffre en perspective sur des secteurs bocagers, mais pour le bassin de la Boutonne, cela reste relativement conservé. Nous nous intéressons à ces haies parce qu'elles vont aussi jouer un rôle au niveau de la quantité d'eau et de sa qualité, en freinant les écoulements de ruissellements. En freinant les ruissellements, elles vont permettre une infiltration vers les nappes, entraînant là encore une dépollution de l'eau à travers les systèmes racinaires des espèces. Elles vont également protéger le réseau hydrographique de l'érosion des berges et des matières en suspension. Nous avons essayé de valoriser de deux façons cet inventaire au niveau des haies. Nous avons d'abord mis en avant une fonction plus biologique dans une perspective d'intégration dans les documents de trames vertes. Nous nous sommes basés sur la typologie. On considère qu'une haie multistrates offre plusieurs niches écologiques et présente donc un intérêt plus fort que d'autres haies, arbustives ou autres, qui vont être plus homogènes. Par ailleurs, on relève leur connectivité, notamment au niveau des déplacements de la faune et de la flore. La deuxième valorisation concerne l'aspect hydraulique. Là, nous avons mis en avant des haies plus intéressantes qui sont situées en fonction de leur position dans le bassin versant : si elles s'opposent aux écoulements et aux ruissellements, elles participent à la fixation des berges. Voilà donc le type de résultat. Nous avons des haies globalement d'intérêt fort en vert, au niveau du lit majeur de la Boutonne et du réseau hydrographique du Loubat ou du Pouzat. Il y a des haies d'intérêt un peu plus faible sur le reste du territoire. Il s'agit souvent de haies un peu plus récentes, de haies arbustives hautes au niveau des parcelles cultivées. Enfin, l'aspect hydraulique est révélé avec l'intérêt qui est vraiment concentré au niveau, là encore, de la plaine alluviale et des bordures du réseau hydrographique. Le reste des haies a un intérêt faible simplement parce qu'elles sont situées en tête sur des plateaux, sur des lignes de crêtes ou dans le sens des écoulements. Elles ne vont donc pas interagir avec l'aspect quantitatif de l'eau sur le bassin versant, mais peuvent avoir d'autres intérêts, comme par exemple un aspect paysager. Je vais terminer en faisant un rappel des chiffres clés sur la commune par l'intermédiaire de cette diapositive. Je vous remercie de votre attention avec ici une photo d'un coléoptère protégé au niveau national, qui a été identifié au niveau d'une frênaie sur le territoire de la commune. Il s'agit de la Rosalie des Alpes, une sorte de longicorne qui se nourrit notamment grâce au bois mort. Voilà pour la présentation, merci. »

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions, puisqu'il semble que nous ayons là un spécialiste remarquable des zones humides ? L'eau est effectivement un élément constitutif de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et cette étude le prouve. S'il n'y a pas de question, il me reste à vous remercier, Monsieur Chouinard. Nous ferons bon usage de votre étude, et sommes contents d'apprendre que nous avons un insecte rare à notre patrimoine. Merci beaucoup. Nous allons changer de sujet et aborder la première délibération de ce Conseil municipal avec le débat d'orientation budgétaire 2017, qui présente quelques modifications du fait de nouveaux textes législatifs. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 1 – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2312-1, renforcé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), pour les communes de 3 500 habitants et plus, que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, un rapport sur :

- la situation économique et sociale
- la situation financière de la collectivité et les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels pris par la collectivité,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera mis à disposition du public à la mairie.

1 – Contexte général : Situation économique et sociale

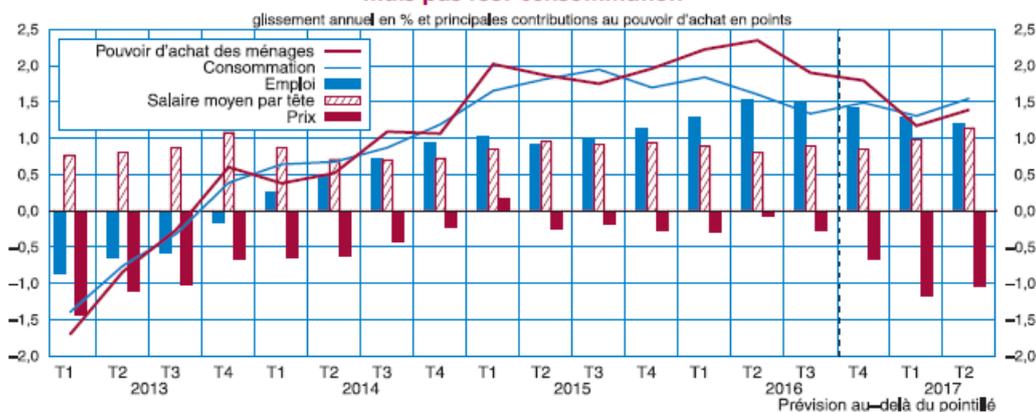
(Source : Note conjoncture INSEE décembre 2016)

- Situation globale

o Zone euro

Dans la zone euro, les prix accéléreraient, du fait des produits pétroliers, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015; il continuerait de stimuler la croissance au premier semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.

2 - Le pouvoir d'achat des ménages ralentirait dans la zone euro mais pas leur consommation



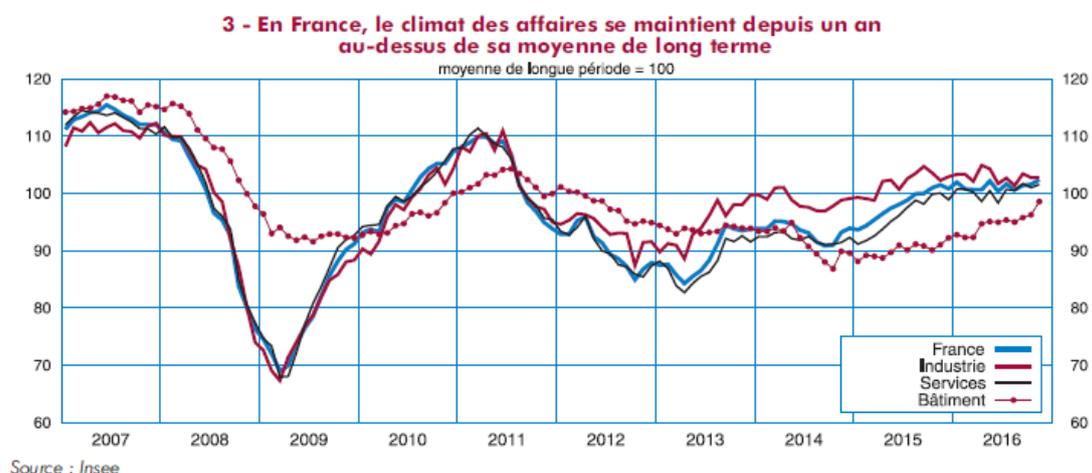
Sources : Eurostat, prévision Insee

○ En France

Le climat des affaires confirme ces tendances de la demande interne : il se maintient un peu au-dessus de sa moyenne de long terme dans les services et l'industrie, et s'améliore nettement dans le bâtiment. En outre, les exportations accéléreraient début 2017, à la fois pour répondre à la demande des partenaires de la zone euro et du fait de livraisons aéronautiques à nouveau dynamiques. Ainsi le commerce extérieur cesserait de peser sur la croissance française au premier semestre 2017, après avoir ôté 0,7 point en 2016.

La demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait fin 2016 à +0,4%, puis resterait quasiment à ce niveau au premier semestre 2017 : + 0,3% au premier et +0,4% au deuxième trimestre. Après deux années de croissance modérée, l'acquis de la croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à + 1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt.

L'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi 2017, encore soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre en France 9,8% mi-2017 contre 10,0% à l'été 2016.



Situation de la collectivité

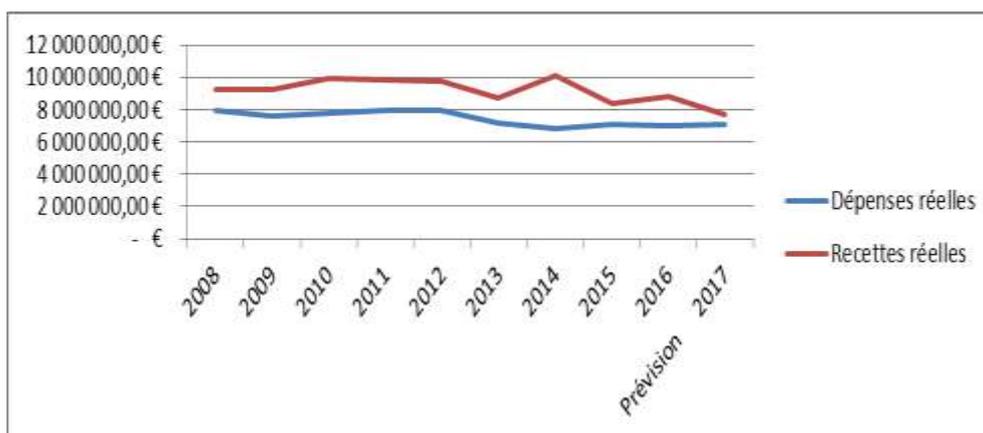
A ce stade, les dotations de l'Etat ont été estimées en fonction des éléments connus et le produit de la fiscalité a été calculé sur les bases de 2016 en prenant en compte la revalorisation de 0,4%.

A ce jour l'exercice 2016 n'étant pas clôturé, les chiffres annoncés pourront subir de légères modifications.

De plus, uniquement les excédents des zones industrielles, 375 000 €, sont repris à ce stade.

La baisse des dotations de l'Etat, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, continue de peser sur les finances de la Ville.

La situation se détériore du fait de l'effet ciseau provoqué d'une part par la baisse des recettes et d'autre part par des augmentations de dépenses subies (revalorisation salariale).



Par conséquent, la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée diminue d'année en année.

L'encours de la dette, bien qu'en diminution, atteindra 1 244 € par habitant au 31 décembre 2016 (moyenne de la strate au 31/12/2015 : 862 € par habitant – source : collectivites-locales.gouv.fr).

AUTOFINANCEMENT					
<i>en milliers d'euros</i>					
	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent brut de fonctionnement	1 855	2 160	1 761	1 616	1 439
CAF Brute	1 505	1 766	1 457	1 375	1 137
CAF Nette	703	905	579	483	144
Dette : Capital restant dû	10 904	11 294	10 335	10 043	10 649
Dette/CAF	7,25	6,40	7,09	7,30	9,37
Dette/habitant en €	1 346 €	1 380 €	1 250 €	1 209 €	1 303 €

source : collectivites-locales.gouv.fr

Dans ce contexte, il est essentiel de réduire les dépenses de fonctionnement afin de préserver le financement des investissements tout en renforçant le désendettement.

A cet effet, sur 2017 certaines actions seront réduites voir arrêtées pour poursuivre le désendettement afin d'arriver au 31 décembre 2017 à un niveau de 1 176 € par habitant.

2 - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité

Pour 2017, les taux communaux ne seront pas augmentés conformément à l'engagement de la municipalité.

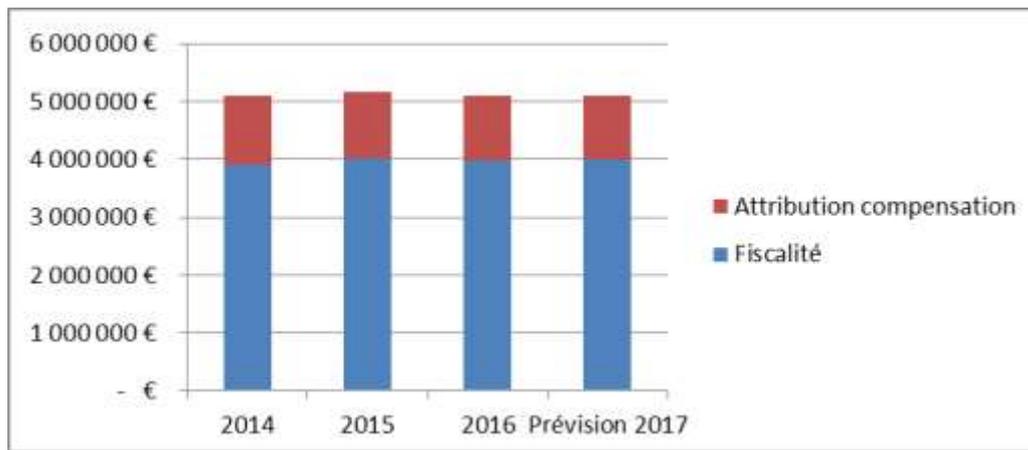
Néanmoins, on constate sur 2016, une baisse des bases de la taxe d'habitation ce qui induit une baisse du produit global de la fiscalité de 1,02%.

FISCALITE			
Taxe habitation	2014	2015	2016
Bases	9 453 767 €	9 960 711 €	9 477 378 €
Evolution bases		5,09%	-5,10%
Taux	12,21	12,21	12,21
Produit	1 154 305 €	1 216 203 €	1 157 188 €
Foncier bâti	2014	2015	2016
Bases	9 295 646 €	9 460 185 €	9 520 678 €
Evolution bases		1,74%	0,64%
Taux	29,08	29,08	29,08
Produit	2 703 174 €	2 751 022 €	2 768 613 €
Foncier non bâti	2014	2015	2016
Bases	97 726 €	96 687 €	98 092 €
Evolution bases		-1,07%	1,43%
Taux	54,32	54,32	54,32
Produit	53 085 €	52 520 €	53 284 €
Total produit	3 910 564 €	4 019 745 €	3 979 085 €
		2,72%	-1,02%

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes, pour 2017 est provisoire, l'impact des transferts des zones d'activité n'étant pas pris en compte.

	2014	2015	2016	2017
Montant	1 189 985 €	1 153 437 €	1 121 854 €	1 103 154 €

Le produit de la fiscalité directe y compris l'attribution de compensation versée par la Communauté de commune représentera, en 2017, 66% des recettes totales de fonctionnement.

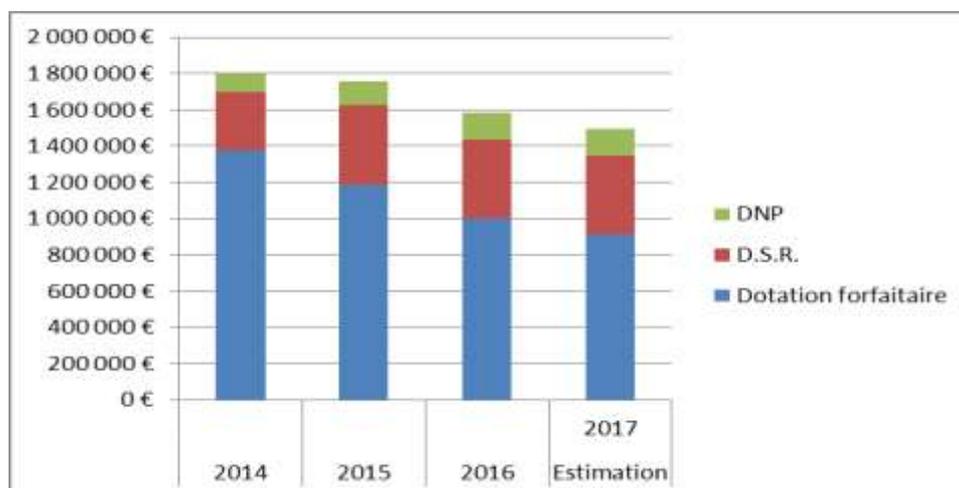


○ Concours de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont en baisse depuis 2013. Sur 2017, le bloc communal bénéficie d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint un milliard d'euros au lieu de deux.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2014	2015	2016	Estimation 2017
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	913 570 €
Dotation Solidarité Rurale - DSR	319 596 €	442 988 €	432 437 €	432 400 €
Dotation Nationale de Péréquation - DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	150 000 €
Total	1 800 734 €	1 755 296 €	1 586 940 €	1 495 970 €



- Autres recettes
 - Produits des services et du domaine comprenant :
 - Le produit des régies, école de musique, médiathèque, musée, droits de place, location de salles et de matériel, horodateurs.
 - Le produit des loyers
 - Les diverses taxes : sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux, taxes sur les pylônes
 - La participation de l'Etat dans le cadre des emplois aidés
 - Reprise des excédents des zones industrielles pour un montant de 375 000 € repris sur l'exercice 2016.

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel

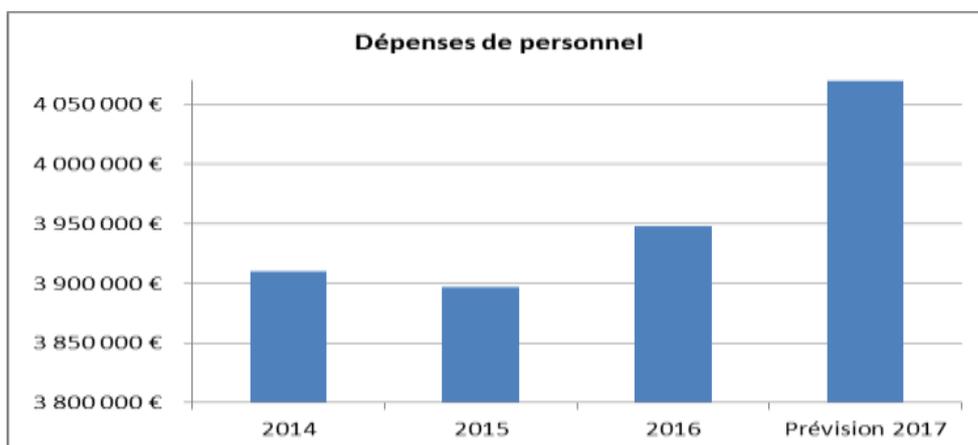
Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 53,80% des dépenses totales de fonctionnement. Déduction faite des aides, le seuil se situe à 51,82%.

L'augmentation de ce poste correspond à la revalorisation du point d'indice, aux évolutions de carrière et aux augmentations des cotisations.

Il est évident qu'en réduisant les autres dépenses de fonctionnement, le taux des dépenses de personnel sur les dépenses totales augmente.

	Source CA			Prévision 2017
	2014	2015	2016	
Dépenses de personnel	3 910 447 €	3 896 685 €	3 948 352 €	4 070 000 €
Dépenses totales*	7 196 487 €	7 507 249 €	7 506 369 €	7 558 485 €
	54,34%	51,91%	52,60%	53,85%

* y compris les dotations aux amortissements



- Subventions

Le montant global des subventions versées aux associations reste stable pour 2017.

	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Associations	298 817 €	275 350 €	218 190 €	217 495 €
EPCC		43 000 €	90 000 €	90 000 €
Total	298 817 €	318 350 €	308 190 €	307 495 €

Les subventions versées pour l'équilibre des budgets annexes :

	2014	2015	Estimation 2016	Prévisions 2017
Thermes	36 367 €	112 741 €	216 166 €	56 010 €
Transports	15 742 €	29 221 €	26 739 €	30 076 €
Usines relais	35 409 €	28 956 €	28 017 €	22 916 €
Bâtiment commercial		5 358 €		
Salle spectacles EDEN			4 818 €	38 010 €
Total	87 518 €	176 276 €	275 740 €	147 2 €

- Les charges financières

Ce poste bénéficie largement de la conjoncture des taux bas et de la baisse de la dette, l'évolution et la prévision pour 2017 sont les suivantes :

	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Frais financiers	302 171 €	308 804 €	293 634 €	281 000 €

- Autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les dépenses à caractère général correspondant aux fluides, achats de fournitures, assurances et prestations des entreprises.
- Les participations versées aux organismes de regroupement, divers syndicats.
- La participation versée au SDIS, pour 2017 il est inscrit le montant total de la notification, soit 390 858 €, dans l'attente de la décision du Tribunal administratif.
- Les indemnités versées aux Elus.
- Les dotations aux amortissements.

- Les dépenses imprévues pour un montant de 65 292 € à ce stade.

	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Dépenses à caractère général	1 606 665 €	1 787 160 €	1 541 860 €	1 511 568 €
Contingent SDIS*	388 134 €	389 299 €	150 000 €	390 858 €
Assemblée locale	134 617 €	144 887 €	135 593 €	137 950 €
Dotations aux amortissements	371 368 €	398 241 €	417 343 €	512 100 €

*2016 : la part non versée du contingent SDIS a fait l'objet de provision pour 240 078 €

Synthèse du fonctionnement

Pour 2017, la structure du fonctionnement se présente comme suit :

Recettes	8 055 847 €	<i>y compris les excédents des zones industrielles</i>
Dépenses	7 558 485 €	
Excédent dégagé	497 362 €	

Section d'investissement

- Recettes d'investissement

Pour 2017, le recours à l'emprunt sera limité à 400 000 €.

▪ Taxe d'aménagement	26 500 €
▪ FCTVA	61 600 €
▪ Dotations aux amortissements	512 100 €
▪ Cessions d'immobilisations	430 000 €
• Vente du camping	
• Vente du terrain du Coi	
▪ Autofinancement	497 362 €
▪ Autres	1 432 €
▪ Emprunt	400 000 €

Soit un total de 1 928 994 €

- Dépenses d'investissement

Outre le remboursement de la dette qui s'établit à 1 150 000 € et l'amortissement des subventions pour 19 352 €, les dépenses d'équipement

seront de l'ordre de 760 000 €. Elles regrouperont les programmes récurrents suivants :

- Administration générale :
 - renouvellement matériel mobilier
 - Cimetière
 - Police municipale
- Sports
- Culture
 - Musée
 - Médiathèque
 - Ecole de musique
- Services techniques
 - Bâtiments
 - Voirie
 - Défense incendie
 - Environnement
 - Eclairage public
 - Réseau pluvial

Ces programmes sont en cours de finalisation et de chiffrage.

3 – Les engagements pluriannuels pris par la collectivité

A ce stade, outre les programmes récurrents ci-dessus, aucun programme pluriannuel n'est retenu.

4 - La structure et la gestion de la dette

La Ville s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts.

1- Situation de l'encours de la dette

L'encours total de la dette est réparti sur plusieurs budgets : budget principal Ville et budgets annexes : Bâtiment commercial, Transports, Thermes, Eau, Assainissement.

La répartition est la suivante :

Capital restant dû au 01/01/2017	
Budget principal Ville	9 941 270 €
Bâtiment commercial	111 687 €
Transports	30 000 €
Thermes	161 213 €
Eau	1 742 873 €
Assainissement	607 066 €
Total	12 594 109 €

Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

Montants en Euros

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Encours	12 594 109
Nombre d'emprunts	34
Taux actuariel	2,89 %
Taux actuariel résiduel	2,77 %
Marge moyenne	0,86 %
Durée résiduelle	10 ans 02 mois
Duration résiduelle	05 ans 03 mois
Vie moyenne résiduelle	05 ans 05 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	9 681 637,65	76,05	30
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	2 912 471,47	23,95	4
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	878 036,61	6,85	3
Trimestrielle	6 895 671,85	53,82	20
Annuelle	4 820 400,66	39,33	11

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	8 026 553,08	63,86	21
EURIBOR03M	2 935 816,93	22,91	8
EURIBOR01M	770 824,89	6,02	2
EURIBOR12M	699 701,35	5,95	2
LICHF03M	161 212,87	1,26	1

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
DEXIA CLF / SFIL	5 978 745,69	48,37	15
CAISSE D'EPARGNE	2 694 938,81	21,03	10
LA BANQUE POSTALE	2 104 000,05	16,42	4
CAISSE REG CREDIT AGRICOLE	1 158 648,89	9,04	4
CREDIT MUTUEL	657 775,68	5,13	1

CLASSIFICATION GISSLER	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
1A	9 579 430,26	76,06%	30
3E	2 853 465,99	22,66	3
6F	161 212,87	1,28	1

Répartition par prêteur



2- Opérations menées au cours de l'exercice 2016

La Ville a contractualisé les emprunts suivants :

- Budget principal – Ville : le 5 juillet, emprunt d'un montant de 380 000 € auprès de La Banque Postale - durée 15 ans - taux fixe 1,23%,
- Budget annexe Transports : le 3 août, emprunt d'un montant de 30 000 € auprès de la Caisse d'Épargne – durée 5 ans - taux fixe 0,70%.

De plus sur le budget principal, la Ville a procédé au remboursement anticipé partiel d'un montant de 100 000 € d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne le 14 mai 2012 – taux fixe 4,52% et a réglé une indemnité de 27 464 €.

3- Provisionnement

Enfin, par délibération du 27 février 2014, la Ville a démarré la constitution d'une provision pour risque en vue de se prémunir contre une évolution défavorable des marchés concernant l'emprunt structuré dit « FIXMS » souscrit auprès de DEXIA devenue SFIL.

La provision globale retenue par la Ville, s'élevait à l'époque à 247 000 €. Ce montant a été calculé en comparant l'écart entre le taux fixe du marché à la date de souscription de l'emprunt (4,30%) et les taux anticipés, à la date de la délibération, sur les échéances résiduelles du prêt.

Cette provision a été étalée par tranche annuelle de 25 000 €. En fin d'exercice 2016, la provision constituée s'élève donc à 75 000 €, et n'a pas été consommée.

Au titre de l'exercice 2017, il ressort des anticipations de marché que le risque résiduel à provisionner s'élèverait à 88 000 €. Cette baisse s'explique d'une part par la diminution du nombre d'échéances sur lesquelles est évalué le risque, et d'autre part, par la forte baisse des taux de marché.

La Ville pourrait baisser le provisionnement 2017 pour arriver au juste montant du risque actualisé soit 13 000 €.

Néanmoins, au regard de la volatilité de la méthode utilisée, très sensible aux évolutions de marché en contexte tendu et le faible niveau de protection que ce montant implique en cas de manifestation du risque plus tôt que prévu, la Ville a souhaité maintenir la provision 2017 à hauteur de 25 000 €, ce qui portera le montant total provisionné à 100 000 €.

En effet, l'activation de la formule dégradée du taux dès 2017 pourrait consommer toute la provision, car le taux n'est pas plafonné. La Ville se trouverait alors vidée de son stock de provision pour d'éventuelles dégradations ultérieures.

Par mesure de sécurité avec les recommandations de notre conseiller le cabinet ORFEOR, la Ville continuera à provisionner au rythme de 25 000 € par an jusqu'en 2019.

4- Stratégie d'endettement de la collectivité

4-1 Situation économique et prévisions sur les taux d'intérêts

Les décisions des banques centrales ont un objectif très clair : favoriser la croissance et tenter de revenir sur des niveaux d'inflation de 2% (et donc une hausse des taux). Ainsi, la fin de l'année 2016 s'achève sur des économies réelles fortement soutenues par les politiques monétaires très agressives des banques centrales.

Les « Quantitative Easing » (QE), la baisse des taux directeurs en dessous de 0%, les « TLTRO », ou encore les nouvelles mesures prises par la Banque du Japon (mise en place d'un contrôle sur la courbe des taux), génèrent une pression considérable à la baisse sur la courbe des taux.

2017 sera-t-elle l'année de la hausse des taux ?

Pour le moment, tout porte à croire que cela ne sera pas le cas. La plupart des banques centrales poursuivent leurs politiques accommodantes, et hésitent fortement à relever leurs taux d'intervention. C'est le cas de la Fed qui peine à durcir sa politique monétaire, même dans un contexte où l'économie américaine pourrait aller mieux.

Si la banque centrale américaine ne décide pas de remonter ses taux directeurs, et que les conditions

économiques ne s'améliorent pas, il est probable que le scénario de début d'année 2017 soit le même que celui de 2016 : inflation nulle et maintien de la politique monétaire expansionniste des banques centrales.

En revanche, une remontée des taux fin 2016 de la part de la Fed devrait générer temporairement de la volatilité sur la courbe des taux de la zone euro. En effet, le QE de la BCE pourrait être prolongé jusqu'en septembre 2017. De plus, une amélioration économique de la zone Euro, au cours du premier semestre 2017 semble, pour le moment, difficile à envisager. Le deuxième semestre 2017 est plus incertain. Les élections aux Etats-Unis, les décisions de la Fed et la limitation progressive de la politique monétaire de la BCE seront sans doute plus propices à un contexte de remontée des taux avec des primes de risque pouvant aussi avoir tendance à réapparaître. Dans un tel contexte, les banques centrales auront tendance à maintenir une politique monétaire accommodante pour tenter de ne pas pénaliser le retour de la croissance et ainsi limiter une hausse des taux.

En conséquence, au titre de la prévision pour l'année 2017 :

Sur les taux courts : L'intervention de la Banque Centrale Européenne sur les marchés de taux maintient les index court terme européens à un niveau très bas, et ceci devrait durer a minima jusqu'à la fin du QE de la Banque Centrale Européenne (septembre 2017).

Sur les taux longs : Volatilité importante due aux changements de politique monétaire (ou leur simple annonce), du fait du volume important de liquidités disponibles. Remontée probable des taux longs soit avec les primes de risque (scénario négatif), soit avec l'inflation (scénario favorable).

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2016



4-2 Accès au crédit / liquidité

La couverture des besoins, lors des consultations bancaires, n'est plus un problème majeur. Deux éléments influencent cette évolution favorable :

- **l'augmentation des acteurs présents sur le marché**, avec l'arrivée de **l'Agence France Locale et de La Banque Postale**, le retour de la **Société Générale** (voire **d'Arkéa**, du **Crédit Coopératif** et des **banques étrangères** sur les gros volumes),
- La baisse des dotations, tant présente que future, tend à limiter/prioriser les projets d'investissement, et **la demande de nouveaux financements diminue**.

La **Banque Postale et la Caisse d'Épargne demeurent les principaux prêteurs en 2016** tandis que le **Crédit Agricole** est en net recul sur l'ensemble du territoire (à l'exception de l'Île de France).

Signe positif du retour de la liquidité, les banques traditionnelles tendent à s'aligner sur les conditions offertes par l'Agence France Locale qui peine alors à les concurrencer. Elle peut cependant être considérée comme une assurance face à un éventuel retournement du marché.

Enfin, la **Caisse des Dépôts** demeure disponible sur des **financements spécifiques** (PSPL et Croissance verte)

Les propositions augmentent en souplesse, bien que les dérivés de l'Eonia demeurent absents des enveloppes multi-index lorsque ces dernières sont proposées.

Il est possible de bénéficier d'offres jusqu'à 25 ans ou 30 ans, auprès de la Caisse d'Epargne (via le CFF) et du Crédit Agricole notamment.

Sur Euribor, les marges s'échelonnent de 0,70% sur 15 ans à 1,00% sur 20 ans.

5- Etat des emprunts détaillés par budgets.

Documents en annexe

M. Guiho : « Bonsoir à tous. Avant d'entamer le débat d'orientation budgétaire, et comme je m'y suis engagé auprès des membres de la commission des finances, je vais vous lire le courrier que nous avons reçu de la Préfecture et de la Direction départementale des finances publiques, qui inscrit pour la deuxième année consécutive la Ville sur le réseau d'alerte, ceci dans un souci de transparence vis-à-vis du Conseil municipal.

« Madame la Maire, le réseau d'alerte sur les finances locales mis en place conjointement par le ministère des Finances et des comptes publics et le ministère de l'Intérieur permet d'identifier les communes présentant une situation financière devant faire l'objet d'un suivi particulier. Votre commune figure à nouveau au nombre de celles-ci, compte tenu de la dégradation de ses indicateurs financiers. Si les produits de fonctionnement restent stables et proches de la moyenne départementale, les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,20%. Par conséquent, la capacité d'autofinancement régresse, et en tenant compte des annuités d'emprunt, elle a été divisée par trois par rapport à 2014. L'encours de la dette a augmenté de 6% en 2015 - je précise que cette analyse budgétaire se fait sur l'exercice 2015, donc pratiquement avec deux années de retard en terme d'exécution budgétaire, puisque nous allons évoquer dans quelques minutes l'exécution et le projet du budget 2017 - et se situe à près du double de la moyenne départementale, soit 1 303 € par habitant, pour une moyenne de 709 €, en raison du nouvel emprunt 1 600 000 € souscrit en 2015 pour financer vos dépenses d'équipement qui ont augmenté de 15% en 2015. Conscient du besoin d'équipement de votre commune, compte tenu de son rôle de centralité dans l'arrondissement, l'Etat a décidé de soutenir fortement certains de vos investissements comme la salle de spectacles de l'Eden. Toutefois, cet effort doit s'inscrire de la part de la commune dans une démarche rigoureuse assurant la soutenabilité de vos dépenses d'investissement et de fonctionnement. Compte tenu de ces éléments, nous avons décidé de maintenir votre commune sur le réseau d'alerte. Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.»

Nous allons donc maintenant commencer le débat d'orientation budgétaire. Je vais parcourir avec vous le cadre dans lequel nous allons inscrire la construction du budget 2017 qui vous sera présenté fin mars. Je précise que nous sommes dans le cadre d'un débat d'orientation, nous ne retiendrons donc pas tous les chiffres, nous ferons cet exercice en mars 2017 où nous aurons le loisir, au cours de la séance du Conseil municipal, de parcourir l'ensemble des postes, tant de recettes que de dépenses, du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. Comme le prévoit le Code général des collectivités qui a été renforcé par la loi NOTRe en août 2015, il est demandé pour les communes de 3 500 habitants et plus que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, un rapport faisant état de la situation économique et sociale globale, de la situation financière de la collectivité et les orientations

budgétaires qui seront prises pour le prochain exercice budgétaire, des engagements pluriannuels qui seront pris par la collectivité, et de la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal. Fait nouveau cette année avec la loi NOTRe, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ce vote sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la commune et sera mis à disposition du public à la mairie.

Nous allons d'abord nous focaliser sur le contexte général de la situation économique et sociale. Nous allons donc faire un zoom partant de la zone euro, en passant par la France, pour arriver ensuite sur la situation de la collectivité, en particulier sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Sur la zone euro, selon les prévisions de l'INSEE et d'Eurostat, les prix s'accéléraient sur la période 2017, du fait de l'augmentation des produits pétroliers, mais également de la demande interne qui serait plus forte. Toutefois, l'inflation serait contenue. Cette inflation, qui va éroder un petit peu le pouvoir d'achat des ménages, serait sans grande conséquence sur la consommation puisque ces ménages stabiliseraient leur propension à épargner, ce qui permettrait de garder une enveloppe de consommation relativement similaire à celle de 2016. Par contre, nous avons des éléments moteurs en Europe, notamment l'investissement dans le résidentiel, l'investissement dans l'habitat. Le secteur de l'immobilier a en effet repris des couleurs au cours de l'année 2016, avec notamment la conjoncture de taux intéressants, et nous avons donc un investissement résidentiel qui croît en France, et aussi en Italie par exemple, dans des pays où cela constituait jusqu'à présent un frein. Cela stimule la croissance sur la fin de l'année 2016, et la tendance continuerait sur le premier semestre 2017. L'investissement productif retrouverait de l'élan, notamment parce que les entreprises ont retrouvé une certaine capacité à investir en ayant augmenté leur CAF. Tout cela est soutenu et maintenu dans un contexte de financement de taux bas. Lorsque l'on zoome sur la France, on s'aperçoit que nous sommes un peu dans le même phénomène que sur l'Europe, le climat des affaires se redresse et aide la croissance en France. Sur des moyennes à long terme, le climat des affaires se maintient au-dessus de sa moyenne à long terme, comme l'indique le graphique qui se trouve derrière moi. Globalement, ce qui est produit par l'INSEE tend à montrer que le climat des affaires se retrouverait au-dessus de sa base moyenne à long terme. Et cela s'améliore, notamment dans les services et l'industrie, mais surtout et nettement dans le bâtiment, on l'observe régulièrement en France, et les actualités nous le montrent. Les exportations accélèreraient également en début d'année 2017, à la fois pour répondre à la demande des partenaires de la zone euro, et aussi du fait de livraisons aéronautiques, un des fleurons de l'activité industrielle française, qui sont à nouveau dynamiques sur la fin de l'année 2016. Le commerce extérieur, qui pèse depuis des années sur la croissance française, retrouverait un peu d'élan aussi, et permettrait une bonne tenue du climat des affaires. En interne, le PIB, s'élèverait à + 0,4% fin 2016, puis resterait quasiment à ce niveau au premier semestre 2017, soit + 0,3% au premier trimestre et + 0,4% au deuxième. Après deux années de croissance modérée, l'acquis de la croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à + 1% à la mi-année, comme un an plus tôt. En ce qui concerne les emplois, l'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi-2017. Il est là soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois, la CICE notamment. Il y a donc un impact favorable sur le chômage. En tenant compte des emplois marchands, l'emploi total progresserait plus vite que la population active, donc, par voie de conséquence, le chômage baisserait à nouveau légèrement pour atteindre 9,8% à mi-année 2017, contre 10% à l'été 2016. Il y a donc globalement un climat des affaires, une tendance plutôt porteuse sur l'exercice 2017. Ces considérations macro-économiques étant faites, positionnons-nous désormais sur la situation de la collectivité. Je vais donc vous présenter les bases, les options et les objectifs qui ont été retenus à ce stade de la réflexion de construction budgétaire sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles ne sont pas encore connues dans leur détail. Elles ont été estimées en tenant compte de ce qui était présent dans la loi de finances. Dans cette loi, nous avons une revalorisation des bases de 0,4%, soit une revalorisation très faible des bases. Nous avons donc repris aujourd'hui pour le calcul de la fiscalité, à ce stade de la réflexion, les bases de 2016. Nous verrons un peu plus tard dans le déroulé de la séance les éléments que nous avons retenus. Je précise que l'exercice 2016 n'est pas encore clôturé, nous aurons les résultats de cet exercice dans les prochains jours. Il pourra donc y avoir quelques légères

modifications entre ce que je vous présente aujourd'hui et ce qui sera présenté pour validation et pour vote en mars. A ce stade, je précise aussi que seuls les excédents des zones industrielles, soit 375 000 €, ont été repris à ce jour. Le résultat 2016 n'étant pas connu, il n'est pas intégré à l'analyse budgétaire sur ce débat d'orientation, c'est-à-dire que le résultat que nous vous présenterons en mars sera supérieur à ce que je vous présente aujourd'hui. La baisse des dotations de l'Etat, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, continue de peser sur les finances de la Ville. La situation se détériore du fait de l'effet ciseau provoqué d'une part par la baisse des recettes, et d'autre part par des augmentations de dépenses subies, nous le verrons tout à l'heure, notamment les revalorisations salariales, avec des taux sur certains postes de charges salariales qui augmentent. L'effet ciseau est évoqué au travers du graphique qui vous est présenté. Vous voyez que, progressivement, la ligne rouge des recettes et la ligne bleue des dépenses tendent à se rapprocher, limitant donc la capacité de la commune à dégager un autofinancement. En ce qui concerne la dette, bien qu'en diminution, elle fait écho au courrier que je vous ai lu en introduction. Conscients du fort endettement de la Ville, nous avons depuis l'année dernière enclenché un programme et un projet de désendettement. Sur 2016, ce sera déjà le cas, et elle atteindra 1 244 € par habitant au 31 décembre, contre 862 € par habitant sur les villes de la strate à laquelle on appartient, mais reste quand même encore très supérieure à cette moyenne. Je précise qu'à la fin de l'année, et ce sera la première fois depuis 15 ans, l'encours de la dette passera en-dessous des 10 000 000 € sur le budget principal de la Ville. C'est un signe que nous engageons clairement et de façon très rigoureuse le désendettement de la Ville. Même lorsque la compétence scolaire a été transférée, nous sommes restés au-dessus des 10 000 000 €... Vous découvrez, traduit en chiffres, cet effet ciseau : depuis 2011 et jusqu'à 2015, l'excédent brut de fonctionnement évolue 1 855 000 € pour arriver à 1 439 000 € en 2015. Quand vous faites le delta, vous le verrez tout à l'heure, la baisse de l'excédent brut de fonctionnement correspond pratiquement à la baisse des dotations de l'Etat. La CAF brute s'établira en 2015 à 1 137 000 €, la CAF nette quant à elle, une fois remboursé le capital des emprunts, passe des 703 000 € en 2011 à 144 000 € en 2015. Le capital restant dû vous est également présenté sur les 5 dernières années. Il était en 2015 à 10 649 000 €, et passera donc sous la barre des 10 000 000 € lorsque je vous présenterai les résultats administratifs 2016. La dette, par rapport à la CAF, est de 9,37 en 2015, et la dette par habitant est de 1 303 €, comme j'ai pu vous le lire dans le courrier que nous a adressé la Direction départementale des finances publiques. Attention, il s'agit de critères, et les ratios sont toujours à prendre avec des pincettes, mais ils traduisent quand même un certain état de l'endettement de la Ville. Dans ce contexte, il est essentiel de réduire les dépenses de fonctionnement afin de préserver le financement des investissements tout en renforçant le désendettement. Compte tenu de ces événements et de ces éléments, en 2017, certaines actions seront réduites, voire arrêtées, pour poursuivre le désendettement afin d'arriver au 31 décembre 2017 à un niveau de dette par habitant inférieur à 1 175 €. C'est donc une nouvelle marche à franchir en termes de désendettement de la Ville.

Je vais maintenant parler de la situation et des orientations budgétaires pour la ville sur 2017. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, fiscalité, conformément à ce à quoi nous nous sommes engagés en 2014, les taux communaux ne seront pas augmentés sur l'exercice budgétaire 2017. Par contre, on constate sur 2016 une baisse des bases de la taxe d'habitation, ce qui induit par voie mécanique une baisse du produit global de la fiscalité qui va se traduire au total par une baisse de 1,02%. Nous avons donc une érosion des bases sur la collectivité. Vous voyez là l'évolution des bases depuis 3 ans. Entre 2015 et 2016, nous sommes passés d'une base sur la taxe d'habitation de 9 960 000 € à 9 477 378 €, soit une baisse sur la seule taxe d'habitation de 5,10%. Les autres taxes sont relativement stables, le foncier bâti et le foncier non bâti. Cela se traduit par un produit total de la fiscalité qui est passée de 4 019 000 € en 2015 à 3 979 000 € en 2016. Nous sommes donc partis sur ces bases-là pour construire le budget 2017 avec la réévaluation présente dans la loi de finances, soit 0,4%. Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à la Ville pour 2017 est à ce jour provisoire, nous n'en connaissons pas le montant définitif. Je tiens à préciser ici que depuis le 1^{er} janvier, une autre compétence a été transférée à la collectivité Vals de Saintonge, qui est la compétence « économie ». Les zones, notamment, ont ainsi été transférées à la

CDC, et un travail est en cours au sein de la CLECT, la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, pour déterminer quels transferts de charges il faut inclure dans la relation entre les villes concernées par les zones industrielles et la Communauté de communes. Quand on transfère les compétences, on transfère également les budgets, et il y a donc tout un travail d'évaluation à faire. Une première a eu lieu en ce sens à Mazeray lundi dernier et une deuxième se tiendra mardi prochain, c'est pourquoi l'attribution de compensation risque d'évoluer en intégrant ces transferts de compétences. Moyennant ce que je viens de dire, nous avons une attribution de compensation qui s'établit en 2017, à l'heure où je vous parle, à 1 103 154 €, contre 1 121 854 € sur l'exercice 2016. Le produit de la fiscalité directe, y compris l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes, représentera, en 2017, 66% des recettes totales de fonctionnement. En ce qui concerne les concours de l'Etat, les dotations sont en baisse depuis 2013 et la mise en place de ce programme de participation des différents blocs de collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Sur 2017, le bloc communal bénéficie d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques, qui doit atteindre un milliard d'euros sur le bloc communal cette année contre deux initialement prévus. Cela se traduit néanmoins par une baisse des dotations. Vous pouvez découvrir sur le tableau présenté l'évolution des dotations forfaitaires de 2014 à 2016. Celles-ci passent progressivement de 1 375 000 € en 2014 à 1 000 000 € en 2016, et la dotation est estimée à 913 570 € en 2017. Il s'agit donc de 450 000 € de dotation en moins sur le pas de temps qui est présenté. Si vous le remettez en lumière avec l'érosion de l'excédent brut que je vous ai présenté il y a quelques minutes, vous avez, à quelques mille euros près, l'écart. Il n'est pas forcément évident d'aller aussi vite dans la réduction des dépenses que dans une réduction de recettes qui a été imposée par la politique nationale. Sur la DSR, la Dotation de solidarité rurale, nous constatons que celle-ci a plutôt été en augmentation au cours des dernières années et s'établit en prévisionnel pour 2017 à 432 400 €. La ville de Saint-Jean-d'Angély, en tant que pôle rural, est jugée comme un centre attractif sur lequel il faut faire un effort pour maintenir une certaine dynamique dans les pôles ruraux, et nous avons vu notre dotation augmenter entre 2014 et 2017. La Dotation nationale de péréquation, la DNP, est estimée quant à elle en 2017 sur les mêmes bases que celle de 2016, soit 150 000 €. En intégrant ces trois dotations, nous arrivons à un prévisionnel de dotations total de 1 495 970 € pour le budget 2017, soit une baisse de 305 000 € sur les quatre années que je vous présente sur ce tableau. En ce qui concerne les autres recettes, il s'agit des produits classiques que l'on retrouve chaque année. Les produits des services et du domaine, qui comprennent le produit des régies, le produit de l'école de musique, de la médiathèque, du musée, des droits de place, la location de salles et de matériel et les horodateurs. Le produit des loyers est également un produit de services. En ce qui concerne les diverses taxes, nous avons notamment la taxe sur la publicité extérieure. Là aussi, un réel effort a été entrepris depuis plusieurs années pour rétablir la TLPE, et c'est une recette qui contribue à l'amélioration de la situation. Il y a également les droits de mutation à titre onéreux et les taxes sur les pylônes. Nous avons encore une participation de l'Etat dans le cadre des emplois aidés. Et puis nous aurons la reprise des excédents, qui s'établit aujourd'hui à 375 000 €, puisqu'il s'agit des excédents des zones industrielles qui ont été actés sur 2016. Voilà l'orientation du cadre budgétaire pour ce qui concerne les recettes.

Nous passons aux dépenses de fonctionnement. Le premier poste des dépenses de la collectivité concerne les dépenses de personnel. Il représente aujourd'hui 53,85% des dépenses de fonctionnement dans la construction budgétaire 2017. Si on enlève les aides que nous recevons sur certains emplois, le seuil est de 51,82%. L'augmentation de ce poste, je tiens à le préciser, correspond essentiellement à la revalorisation du point d'indice, aux évolutions de carrière et aux augmentations de cotisations. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale en nombre, mais essentiellement en termes de revalorisation. Nous subissons ces éléments, notamment en ce qui concerne les cotisations de retraite : je le rappelle, il y a une réelle augmentation des cotisations de retraite prévue sur l'année 2017. Mathématiquement, si l'on réduit les autres postes de dépenses, nous avons un ratio en charges de dépenses de personnel sur dépenses totales qui augmente naturellement. Vous avez là aussi l'évolution de ce poste de dépenses sur les 4 dernières années, et sur la prévision budgétaire 2017, les dépenses de personnel s'établiront à 4 070 000 €, pour un total

des dépenses de 5 558 485 € en prévisionnel. Sur les subventions, nous continuons à soutenir les associations qui oeuvrent pour l'attractivité et le dynamisme de la Ville. Ainsi, nous avons choisi dans cette orientation budgétaire de maintenir le niveau des subventions affectées aux différentes associations qui oeuvrent sur Saint-Jean-d'Angély au même niveau que celui de 2016. Il y a donc deux lignes : la ligne « associations » représentera pour 2017 un montant de l'ordre de 217 500 €, et la subvention octroyée à l'EPCC se montera à 90 000 €. Le total de subventions est donc stable à 307 495 €. Le détail par association vous sera fourni, là encore, au mois de mars. L'autre poste de subventions concerne les subventions versées pour les budgets annexes. Nous avons aujourd'hui 5 budgets annexes : les thermes, les transports, l'usine relais, le bâtiment commercial et la salle de spectacles Eden. En prévision 2017 sur le budget annexe « Thermes », il y a 56 000 €, qui correspondent aux besoins pour financer le budget de fonctionnement des thermes en termes de remboursement des emprunts et des quelques charges qui sont observées sur ce budget. Il y a une grosse diminution par rapport à l'année dernière puisque que l'an passé, une subvention de 216 000 € avait été versée pour permettre de relancer le processus de travail sur les études cliniques et les études sur la qualité de l'eau. Il n'y a pas de besoins supplémentaires pour 2017, le travail sur les thermes se poursuivant avec l'enveloppe budgétaire 2016 qui reste à consommer. Pour le budget « Transports », nous avons 30 076 €. Là aussi, il y a un équilibre de ce budget. Nous avons notamment réalisé un emprunt pour acquérir un nouveau bus pour les personnes à mobilité réduite, et il n'y a rien de nouveau sur le budget « Transports ». C'est la même chose en ce qui concerne l'usine relais. Il s'agit globalement du remboursement des emprunts et des quelques charges observées sur ce budget annexe, avec une subvention de l'ordre de 23 000 €. Le budget annexe « Bâtiment commercial » ne fait plus partie de nos budgets puisqu'il a été transféré à la CDC. Enfin, nous avons le nouveau budget annexe « Salle de spectacles Eden », dont les 38 010 € correspondent à l'assurance qu'il est nécessaire de prendre dans le cadre des travaux, l'assurance « Dommages d'ouvrages », pour un montant de l'ordre de 25 000 €, et la taxe d'aménagement à laquelle est soumis l'Eden, qui se monte à peu près à 13 000 €. Le reste des besoins de l'Eden est couvert par le versement des indemnités d'assurance. En ce qui concerne les charges financières, nous sommes dans une posture plutôt positive par rapport au contexte des taux bas que nous observons maintenant depuis plusieurs années. Dans le panel des emprunts, vous le verrez, ou vous l'avez vu pour ceux qui ont parcouru le dossier avant le Conseil, nous avons des emprunts à taux fixe et des emprunts à taux variable. Sur ces derniers notamment, nous bénéficions de la conjoncture extrêmement favorable sur les taux pratiqués par les établissements bancaires et par la Banque européenne. Nous bénéficions aussi de la baisse de la dette enclenchée puisque nous avons un capital restant dû moins important, et par voie mécanique, le taux d'intérêt qui s'applique au capital restant dû fait que les intérêts sont également moins élevés. Sur 2017, les frais financiers sont estimés à 281 000 €, compte tenu du portefeuille d'emprunts que nous avons sur la collectivité, mais nous y reviendrons un peu plus tard. Il y a donc là encore une baisse de plus de 10 000 € entre 2016 et 2017. En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement, elles sont là aussi, un peu comme les autres recettes, classiques. Nous avons les dépenses à caractère général, les fluides, les achats de fournitures, les assurances, les prestations des entreprises, diverses participations versées aux organismes de regroupement et à divers syndicats. Il y a également la participation au SDIS pour 2017. Nous avons reçu la notification 2017 de la part du SDIS, qui s'établit à 390 858 €. Comme vous le savez, nous contestons ce montant de contribution versée au SDIS, mais nous n'avons à ce jour aucun élément en notre possession concernant cette affaire qui est actuellement dans les mains du tribunal administratif. Nous avons donc inscrit à ce stade de la réflexion budgétaire la notification pour laquelle le SDIS nous a sollicités, soit 390 858 €. C'est à peu près la même chose que l'année passée. En 2016, nous avons versé 150 000 € au SDIS dans le cadre des échanges que nous avons eus avec eux, et nous avons provisionné la différence, dans le cas où notre requête auprès du tribunal administratif ne serait pas positive et où nous devrions clairement honorer cette contribution. Cela a simplement été inscrit dans des lignes comptables quelque peu différentes en 2016. Il y a encore les indemnités qui sont versées aux élus, les dotations aux amortissements et les dépenses imprévues, qui aujourd'hui s'élèvent à peu près à 65 000 € à ce jour. Vous avez sous forme de tableau le volume

qui représente les différents postes dont je viens de vous parler. Les dépenses à caractère général seraient en baisse de 30 000 €, à hauteur de 1 511 568 €. Le contingent SDIS resterait stable puisque l'explication entre les 150 000 € et les 390 000 € notifiés réside en la provision de 240 000 € à laquelle nous avons procédé. L'assemblée locale reste stable avec 137 950 €, et la dotation aux amortissements passe à 512 100 €. Ayant parcouru les recettes et les dépenses, nous pouvons faire une synthèse. Nous aurons donc, à ce stade de la réflexion, des recettes qui sont établies à 8 055 847 € et des dépenses qui s'élèvent à 7 558 485 €, ce qui donne un excédent dégagé prévisionnel de l'ordre de 500 000 €. Nous rajouterons à cet excédent, encore une fois, l'excédent du résultat administratif 2016 qui n'est pas connu, qui le sera dans les prochains jours et présenté en mars.

En investissement, le leitmotiv et le fil conducteur sont de désendetter la Ville, vous l'avez bien compris. Le postulat qui est émis est d'avoir recours à un emprunt limité. Nous n'emprunterons donc pas plus de 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2017 afin de tenir nos objectifs de réduction de la dette et, sur une période de 4 ans, voir la dette par habitant passer sous les 1 000 €. La taxe d'aménagement est évaluée à 26 500 €, le FCTVA à 61 600 €. La dotation aux amortissements, dont nous avons parlé tout à l'heure, revient à 512 100 €. Les amortissements sont l'appréciation de la dégradation des biens, et cela doit permettre d'être une ressource pour renouveler les différents biens, que ce soit du matériel ou du bâtiment. Cela figure donc en recettes d'investissement. Nous avons deux actions de vente, des cessions d'immobilisation qui sont estimées à 430 000 €. Il s'agit de la vente du camping municipal et de celle du terrain du Coi sur lequel sera réalisé un projet d'aménagement locatif et d'un lotissement. Nous reprenons l'autofinancement qui est estimé aujourd'hui 497 362 € et quelques recettes annexes pour 1 432 €. Le total s'élève donc à 1 928 994 € de recettes d'investissement. En dépenses, le principal poste sur la section d'investissement est le remboursement de la dette. Nous aurons 1 150 000 € de capital à rembourser sur l'exercice 2017. Nous aurons également l'amortissement des subventions pour 19 352 €, et des dépenses d'équipement qui seront de l'ordre de 760 000 €. Elles regrouperont donc les postes classiques qui vous sont listés. En administration générale, nous devons notamment prévoir du renouvellement de matériel mobilier, des investissements au cimetière ainsi qu'en ce qui concerne la police municipale, des actions sur les bâtiments et équipements sportifs, des postes clefs sur le musée, la médiathèque et l'école de musique. Et puis il y a tout le volant relatif au service technique pour lequel là aussi, d'année en année, de façon récurrente, il est nécessaire de mettre des budgets pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, de la défense incendie, de l'environnement, de l'éclairage public et des eaux pluviales. Tout cela est en cours de finalisation et figurera dans l'enveloppe qui vous est présentée ce soir. En ce qui concerne les engagements pluriannuels pris par la collectivité, nous n'avons pas de programme pluriannuel, pas de dossier qui nécessite la mise en place d'un PPI. Nous sommes sur des programmes récurrents qui d'année en année se répètent. Je tiens à préciser que nous n'avons pas l'obligation de présenter un PPI au sein de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély d'un point de vue réglementaire puisque nous avons moins de 10 000 habitants.

En ce qui concerne la structure et la gestion de la dette, la Ville s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière, en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière doit concilier l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts. Vous avez dans la suite du document plusieurs tableaux qui vous dressent un panorama de l'organisation de la dette sur la collectivité. Pour le budget principal de la Ville, la dette sera de 9 941 270 € au 1^{er} janvier 2017, répartis comme suit : 111 687 € pour le Bâtiment commercial, 30 000 € sur le budget annexe « Transports », 161 213 € sur le budget annexe « Thermes », 1 742 873 € sur le budget annexe « Eau » et 607 000 € sur le budget annexe « Assainissement ». Le total, tous budgets confondus, s'élève donc à 12 594 109 €. Nous allons maintenant voir comment est structurée cette dette. Vous constatez que vous avez globalement une représentation d'un panel assez intéressant d'acteurs bancaires. Vous retrouvez donc les banques classiques, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et Dexia, qui reste encore sur la collectivité. La Caisse d'Épargne et la Banque Postale ont été, au cours des dernières années, les acteurs bancaires retenus pour financer nos projets. Nous avons encore un emprunt jugé à risque, qui est classé dans la catégorie 6F de la classification Gissler, et dont le capital

restant dû est de 161 212,87 €. Vous le verrez, nous provisionnons chaque année pour palier au risque de dérapage de cet emprunt à risque, mais d'année en année, le risque diminue... Sur 2016, la Ville a contractualisé les emprunts suivants. Il y a tout d'abord 380 000 € pour le budget principal. Cet emprunt a été réalisé le 5 juillet, à taux fixe sur une durée de 15 ans pour 1,23%, et c'est la banque Postale qui a été retenue. Vous voyez ici les taux. Nous avons basculé au cours des deux dernières années vers une stratégie de financement des projets de la Ville sur des taux fixes, puisque nous avons des taux extrêmement intéressants qui nous permettent de sécuriser l'endettement et les charges financières de la Ville à des taux très bas. Nous avons également emprunté 30 000 € pour le budget annexe « Transports » sur une durée de 5 ans, au taux de 0,70%, donc là aussi un taux extrêmement bas qui a permis de financer le projet sur le budget « Transports ». Nous allons également profiter de ce contexte de taux très bas pour rembourser de façon anticipée 100 000 € sur un prêt qui avait été fait auprès de la Caisse d'Épargne, au taux, à l'époque, de 4,52%. Nous l'avons présenté en Conseil municipal il y a quelques semaines. Pour ce qui concerne le provisionnement, il s'agit de la capacité de la Ville à faire face si l'emprunt toxique dérapait. On provisionne donc chaque année 25 000 € depuis 3 ans. Nous en sommes donc à 75 000 € de provision pour risque. Cette enveloppe n'a pas été consommée, et plus les années passent, plus le risque diminue. Nous croisons les doigts pour que ce taux reste bas et lorsque la dette sera complètement éteinte, cette provision pourra être ramenée dans le budget, elle n'aura plus vocation à être inscrite. Nous continuons à doter cette provision de 25 000 € sur le prochain exercice, et nous prendrons une décision avec notre cabinet de conseil Orfeor pour savoir si nous devons continuer cette dotation sur l'exercice suivant : je vous l'ai dit, nous avons 161 000 € de capital restant dû, nous aurions 100 000 € de provision, ce niveau de provision commence à être assez conséquent pour garantir la défaillance... En ce qui concerne la situation économique et la prévision sur les taux d'intérêt, la politique de la Banque centrale européenne est relativement claire, il faut favoriser la croissance en Europe et dans le monde et tenter de revenir sur des inflations à 2%. Globalement, il n'y a pas de risque de remontée très forte des taux. Ils remontent un peu, mais il faut dire que nous étions sur des taux très bas. Selon les différentes analyses et le cabinet de conseil auquel nous nous référons, la hausse des taux sur 2017 devrait être relativement modérée. Nous avons cependant des incertitudes. Nous sommes effectivement dans des périodes électorales, avec notamment l'arrivée au pouvoir de Donald Trump aux Etats-Unis, le Brexit, qui suscitent tout de même une certaine prudence. En termes d'accès au crédit, et donc la capacité de la Ville à souscrire de nouveaux emprunts, et malgré les courriers d'alerte, nous sommes chaque année bien notés par nos partenaires bancaires. Depuis 2014, nous avons globalement plusieurs offres qui arrivent à chaque fois que nous lançons un appel pour couvrir nos besoins, et il s'agit d'offres variées. On voit même certaines banques revenir, ce qui n'était pas le cas les années antérieures à 2014, preuve donc que la Ville honore ses engagements et que l'ensemble des emprunts est couvert et remboursé. Les principaux prêteurs sont la Banque Postale et la Caisse d'Épargne. La Caisse des Dépôts pourrait également être mobilisée, mais là sur des financements plus lourds et des projets à plus long terme. La caisse des Dépôts peut aller sur des financements à très long terme, de 30 ans notamment, il faut donc avoir des projets conséquents et qui s'adaptent à ce modèle de financement. Sur Euribor, les marges s'échelonnent de 0,70% sur 15 ans à 1% sur 20 ans.

Voilà en ce qui concerne la lecture et la présentation du DOB 2017 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Guiho, pour cette présentation très précise. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Nous serait-il tout d'abord possible d'avoir une copie de la lettre que vous avez lue tout à l'heure ? Nous avons eu copie de la lettre de juillet 2015, pourrions-nous obtenir celle du mois de novembre, comme je l'avais demandé ? Merci.

La présentation qui vient de nous être faite est bien sûr une version optimiste de l'examen de l'état des finances de la Ville. Nous lui préférons une version peut-être plus réaliste. Tous les feux ne semblent pas être au vert, mais plutôt au rouge. L'excédent de fonctionnement devrait être à peu

près de 120 000 €, d'après les chiffres, si l'on ne tient pas compte des budgets annexes. L'inscription de la Ville sur le réseau d'alerte et son degré d'endettement interdisent tout recours massif à l'emprunt. En fait, la Ville n'a plus la capacité d'investir et sa seule ressource en ce domaine est de faire porter ses dépenses par l'Etablissement public foncier, c'est le cas du dossier Brossard comme c'est le cas du projet d'acquisition d'immeubles dans le centre-ville. Quant à la résidence pour étudiants de la rue Gambetta, notre seule action sera de garantir l'emprunt de la SEMIS. Cette politique engage l'avenir sur le long terme. Aujourd'hui, vous êtes fière de l'éclosion des projets. En 2020 ou 2021, lorsque l'EPF présentera les comptes, ce sera peut-être l'explosion des budgets. La capacité d'autofinancement, la CAF, est en chute libre. Les chiffres sont là : 979 000 € en 2012, 483 000 € en 2014 et 144 000 € en 2015. Le désendettement de la Ville s'amorce, mais trop lentement. La dette globale n'a diminué que de 100 € par habitant en 5 ans. Le nombre d'années nécessaires pour rembourser notre dette, grâce à la CAF, critère qui nous paraît plus pertinent que la dette par habitant, a nettement augmenté. Nous avions 7,25 années en 2011, 7,30 années en 2014 et, nous l'avons vu tout à l'heure, 9,37 années en 2015. Vous promettez de diminuer l'endettement de 70 € par habitant sur la seule année 2017. Est-ce une exigence de l'administration centrale avant la mise sous tutelle ? Certes, vous avez pris la décision raisonnable dans cette situation de n'emprunter en 2017 que 400 000 € au maximum, mais il semble bien que cet emprunt sera utilisé non pas pour investir, mais pour faire face aux dépenses récurrentes. Les frais de personnel, qui représentent 4 000 000 €, augmentent. Le rapport ne précise rien sur la gestion et sur l'effectif du personnel. Pour boucher les trous, on vend les « bijoux de famille », quitte à perdre la maîtrise du territoire à laquelle voici peu vous sembliez tant tenir. Cela a été le cas avec la vente des terrains de La Grenoblerie 3, cela sera le cas cette année avec la vente du camping, mais en reparlerons peut-être tout à l'heure. Je voudrais également attirer l'attention sur un point particulier. Vous avez toujours dit que les contribuables angeziens n'auraient pas à mettre le moindre euro pour la reconstruction de l'Eden : votre rapport indique que dans le budget annexe, l'Eden recevra une subvention d'équilibre de 4 800 € en 2016 et de 38 000 € sur 2017. Pour notre part, nous souhaitons que vous preniez à bras le corps le redressement des finances de la Ville. Des mesures plus contraignantes sont désormais à mettre en œuvre en matière de fonctionnement. Il est vrai que vous avez proclamé à plusieurs reprises que les caisses étaient vides, que vous n'aviez pas de marge, alors que, je le rappelle quand même, les excédents bruts de fonctionnement étaient de 2 160 000 € en 2012 et de 1 616 000 € en 2014. Ce sont des chiffres qui figurent sur le site de la Ville, selon vos tableaux. La rigueur, il ne suffit pas d'en parler, il faut aussi la mettre en pratique ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Je tiens à préciser certains points. Le désendettement de la Ville est enclenché, mais le capital restant dû et les plans d'amortissement des emprunts font que nous ne pouvons pas du jour au lendemain passer d'une dette de 1 300 € par habitant à une dette de 800 € par habitant. Nous héritons là aussi d'une situation qui date. Je vous l'ai dit, depuis 2001, nous avons un encours de la dette supérieur à 10 000 000 €. Je crois que certains d'entre vous ont eu aussi à prendre les commandes de la Ville et vous n'avez pas diminué non plus cet endettement qui était largement supérieur à la moyenne de la strate depuis plusieurs années. Par ailleurs, nous sommes effectivement en réseau d'alerte, et nous en avons conscience. Je pense que la présentation du DOB que je vous ai faite est prudente, rigoureuse. Mais nous avons des missions régaliennes à assurer et nous devons progressivement réadapter l'enveloppe budgétaire liée au fonctionnement de la Ville sans impacter la qualité de vie, la qualité des services donnés aux Angeziens. Et puis vous n'êtes pas non plus sans connaître la baisse des dotations. Nous devons faire avec pratiquement moins de 400 000 € de DGF au cours des quatre années que nous venons de parcourir, avec celle de 2017 qui vient d'être présentée. Tout cela fait qu'effectivement, nous avons mécaniquement une CAF qui se resserre. Nous jouons un rôle central dans la zone rurale. La Caisse régionale des comptes l'a clairement mentionné, la ville de Saint-Jean-d'Angély assume, au titre de pôle central de pôle rural, autour 400 000 € de charges pour la centralité de son bassin. Tous ces éléments font que nous

sommes dans une situation serrée, je ne vous le cache pas. Je vous ai lu la lettre en toute transparence, et la rigueur sera de mise au cours de l'année 2017 et au cours des prochains mois ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Nous avons énuméré également un certain nombre de propositions qui toutes, visaient à organiser l'avenir de notre Ville et des Vals de Saintonge, dont les destins sont étroitement liés. Nous avons en particulier suggéré la relance du projet du Quartier Voyer et la poursuite de l'embellissement du plan d'eau. Nous avons souhaité aussi que la municipalité, en partenariat avec la CDC, mette toutes ses forces pour faire avancer trois dossiers concernant les infrastructures indispensables au développement économique de notre territoire, l'électrification de la voie ferrée Niort-Saintes, la déviation sud de l'échangeur autoroutier ou RD 150, et l'amélioration à moyen terme de la liaison Saint-Jean-d'Angély-La Rochelle. Nous avons également proposé de mener une réflexion sur l'avenir de la friche Brossard. Notre position à la DUP, que vous avez lancée, reste entière, en raison du risque financier majeur qu'entraînera cette opération si les investisseurs ne sont pas au rendez-vous, en raison également de la concurrence de ce projet avec la zone Arcadys, que la CDC peine à remplir. Le commissaire-enquêteur, en rendant un avis défavorable, semble nous donner raison, et nous nous en félicitons. Il est encore temps d'arrêter à peu de frais ce dossier qui relève du mirage. Pour notre part, l'an dernier, nous avons émis l'idée d'en faire un centre de mémoire de la Saintonge rurale dans le cadre du développement touristique de notre territoire, une proposition qui peut-être permettrait de faire du propriétaire des lieux un partenaire, alors que la DUP en fait un adversaire. En 2016, nous avons donc abordé ce débat en vous tendant la main, persuadés que l'intérêt général exige que la majorité et l'opposition, sans être toujours d'accord, travaillent ensemble et se nourrissent l'une et l'autre de leur réflexion propre. Hélas, votre réponse est aujourd'hui évidente. Vous ne voulez pas de cette main tendue mais vous n'en faites qu'à votre tête, vous refusez toute suggestion de l'opposition pour la seule et mauvaise raison qu'elle vient de l'opposition. Vous n'avez à aucun moment entrepris la moindre étude de nos propositions. Le cas de l'Eden est exemplaire. Depuis 2016, face à la décision de la CDC de n'entreprendre aucun investissement en raison de l'état de ses finances, nous avons suggéré qu'au lieu de construire une salle de spectacles boulevard Lair, la Ville s'entende avec la CDC pour implanter là le cinéma multiplexe qu'attend la population. A l'époque, il n'était pas trop tard pour changer de pied. Vous n'avez pas bougé le petit doigt. Fort heureusement, la CDC, qui retrouve un peu de vigueur financière, semble décidée à lancer la construction de ce cinéma dès cette année. La Ville, elle, aura sa salle de spectacles, avec en corolaire d'avoir à financer chaque année le déficit de son fonctionnement, déficit qui est récurrent pour ce type d'équipement, certes utile, mais néanmoins trop coûteux pour une collectivité dont le budget est déjà contraint. Bref, nous l'avons compris, accepter la main qui se tend n'est pas dans vos habitudes politiques. Vous préférez le combat, tel ce fameux André Laignel, socialiste comme vous, qui à peine élu à l'Assemblée nationale en 1981, a osé affirmer qu'un opposant a juridiquement tort car il est politiquement minoritaire ! Pour notre part, nous ne partageons pas cette conception de la gestion d'une commune. C'est pourquoi, parce que nous avons été élus pour cela, et par respect pour nos électeurs, mais aussi pour des vôtres, nous continuerons à émettre des propositions qui nous paraissent les meilleures pour Saint-Jean-d'Angély, pour les Vals de Saintonge et leurs habitants. Nous renouvelons donc celle que nous avons faite l'an dernier et nous vous suggérons ainsi de revoir aussi en fond en comble votre projet concernant l'Abbaye royale. Il est souhaitable que les responsables de l'EPCC et vous-même abandonniez vos rêves de rayonnement jusqu'à la Muraille de Chine au profit d'un projet sérieux, certes ambitieux, mais à la taille des lieux, à la taille de notre ville et de notre territoire, à la taille aussi des financements publics possibles. Ce projet devra avant tout faire place volet touristique, et donc aux pèlerins de Compostelle, et ne rien entreprendre qui ne soit pas compris et accepté des Angériens. Ils ont l'esprit ouvert à l'innovation, à l'expérimentation, au risque, mais savent aussi reconnaître l'odeur de la futilité et de la gabegie. La situation actuelle de l'EPCC nous paraît suffisamment grave pour que le Conseil municipal réexamine le dossier des travaux prévus à

l'Abbaye royale par une délibération du 9 septembre dernier, la rénovation des salles du rez-de-chaussée du bâtiment principal et l'aménagement des celliers en résidence d'artistes. Il ne servirait à rien d'entreprendre ce dernier chantier si la réflexion actuelle des administrateurs de l'EPCC débouchait sur un tout autre projet. Par ailleurs, dans les prochaines années, la Ville ne pourra pas faire l'impasse sur le problème que pose à terme la diminution de sa population, encore constatée par le dernier recensement. L'une des raisons de celle-ci est liée à la très faible offre de terrains constructibles. Le lotissement que vous prévoyez au Coi sera vite insuffisant et pourrait même ne pas trouver preneur tant le lieu paraît mal adapté à un tel projet. Il faudra donc que vous cessiez de prétendre que le terrain des Fontaines du Coi est inconstructible. Il est exact qu'un permis de lotir a été refusé, mais c'était par l'équipe de Paul-Henri Denieuil, faute d'avoir le temps nécessaire pour négocier avec la SNCF, l'EDF et GDF, en raison des infrastructures dont ces trois sociétés disposent sur ce terrain ou à proximité. Aujourd'hui, il est tout à fait possible de reprendre langue avec elles et d'obtenir le déplacement de ces obstacles. Cela permettrait de relancer ce dossier et de proposer rapidement sur le marché immobilier un terrain particulièrement bien placé pour accueillir plusieurs dizaines de pavillons. Enfin, nous souhaitons que la Ville s'intéresse à deux nouvelles friches, l'ancien magasin Super U, au Point du jour, et l'ancien magasin Lidl, près de la gare. Ces deux bâtiments sont effect susceptibles d'accueillir les entreprises, jeunes pousses ou start-ups, qui, à la recherche de locaux, font, dites-vous, le siège de votre bureau. Il suffit pour cela d'approcher les propriétaires... De plus, il convient aujourd'hui d'entreprendre une réflexion sur l'avenir urbanistique de Saint-Jean-d'Angély. Il est indispensable de ne pas laisser s'installer un no man's land entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers que sont La Sacristinerie et les Grenoblerie. Cela passe par le Quartier Voyer, zone d'habitat, de bureaux et de loisirs, mais aussi par un projet englobant l'ensemble des terrains jouxtant la voie ferrée. C'est aujourd'hui qu'il faut préparer l'arrivée du TGV ans nos murs. Je vous remercie de votre attention ».

Mme la Maire : « Je vais vous répondre. Je veux bien tout ce que l'on veut, mais nous allons reprendre les choses une par une, puisque vous étiez apparemment très en forme ce soir, plein d'imagination. Nous allons donc reprendre chaque dossier, et commencer par le Quartier Voyer. Quand nous sommes arrivés, le seul opérateur était le Conseil départemental. Il était prévu qu'il déménage dans les locaux du Quartier Voyer, mais il s'est très rapidement rétracté, et demeure encore actuellement dans ses locaux existants. Maintenant, si vous connaissez un investisseur, il n'y a pas de souci, vous me le présentez. Mais pour le moment, je n'ai pas trouvé d'autre investisseur qu'un groupe thermal, et je continue donc à dérouler le fil du projet thermal. En ce qui concerne l'électrification de la ligne Niort-Saintes, qui est inscrite au contrat de plan Etat/Région, si là aussi, vous avez les moyens de faire que RFF accélère le rythme de ses études, il n'y a pas de souci, je vous emmène avec moi et vous invite à convaincre RFF d'accélérer les études. Il faut savoir que les études relatives à l'électrification de la ligne Angoulême-Saintes sont déjà en retard. Pour la rocade, nous rencontrons chaque année le Département, et chaque année, nous lui demandons de faire les travaux, et chaque année, il repousse à l'année suivante la réalisation de cette rocade. Si vous avez les moyens de convaincre les représentants du Département d'entreprendre les travaux, encore une fois, il n'y a pas de souci, je vous laisse carte blanche. Quant à la liaison Saint-Jean-d'Angély-La Rochelle, je dois avoir un trou de mémoire, mais je n'avais à ce jour jamais entendu cette proposition de votre part. Vous parlez ensuite de la diminution du nombre d'habitants et de la nécessité de faire des lotissements. Lors du mandat précédent, il n'y a pas eu un seul lotissement. Le seul lotissement que l'équipe précédente a voulu réaliser est celui de la Fontaine du Coi. Ce terrain a été acheté 400 000 €. Je rappelle ici les motifs pour lesquels il y a eu refus d'aménagement : remblais instable, conduite de gaz principale, écoulement de pluies de la voie ferrée. L'étude qui avait été demandée pour le rendre aménageable déterminait un coût du terrain au m² extrêmement élevé. Ce terrain est donc absolument invendable pour un projet de lotissement. Vous évoquez ensuite les friches commerciales de Lidl et de Super U. Bien évidemment, c'est notre préoccupation. Je vous signale d'ailleurs que depuis que je suis élue, je reçois, et j'ai donné des instructions en ce sens, tous les porteurs de projets, toutes les entreprises, dans les 15 jours qui suivent leur demande, ce qui est

extrêmement différent de mon prédécesseur qui, lui, ne recevait aucune entreprise. A ce sujet, je crois qu'il faudrait peut-être que certains propriétaires comprennent que l'on ne peut pas vendre très cher ce type de bâtiment commercial. Mais je vous rassure, nous travaillons d'arrache-pied pour que ces lieux ne restent pas longtemps des friches commerciales. Pour ce qui concerne l'avenir urbanistique, je crois qu'au travers l'AMI, l'appel à projets « revitalisation du cœur de ville », nous montrons notre préoccupation, et c'est la première fois dans l'histoire de la ville, de réhabiliter, requalifier les immeubles du cœur de ville et revitaliser ses commerces. C'est un travail de moyen terme, qui demande beaucoup d'énergie. Je pense qu'il y a une confusion sur le rôle de l'EPF. Je propose d'ailleurs d'inviter l'Etablissement public foncier à venir faire une présentation de ses actions en conseil municipal. C'est un médiateur extrêmement précieux parce qu'il a des outils pour acheter les friches, des dotations budgétaires pour assurer les démolitions intérieures, voire extérieures, et il a la possibilité de revendre en minorant les coûts de bâtiments, d'immeubles. Il peut donc permettre une revente beaucoup plus facile. La décision qui a été prise, et que j'ai déjà présentée - c'est pour cela que je suis quelque peu surprise car il faut aussi écouter, cela va dans les deux sens... -, que nous ne ferions pas intervenir l'EPF dans le cœur de ville si nous n'avions pas les investisseurs pour racheter ces acquisitions, de façon à ne pas engager inutilement la garantie de la Ville. Pour ce qui concerne la friche Brossard, c'est une promesse de campagne, nous avons effectivement promis aux Angériens de réhabiliter le site Brossard. Dans ce cas précis, l'Etat public foncier peut permettre la requalification du bâtiment, notamment en démolissant certaines parties, et en permettant de minorer son prix de vente à 500 000 €, ce qui représente à peine le prix du terrain. Cela nous préserve donc d'un risque financier important. Aujourd'hui, il est toujours en vente au prix de 5 000 000 €. On peut effectivement faire le choix de garder cette friche pendant cinquante ans. Notre choix est différent et nous pensons qu'avec l'aide de l'EPF, nous pouvons rapidement requalifier ce site, qui est très bien placé sur la rocade et qui constituerait une réserve foncière tout à fait intéressante. On peut voir les choses d'une certaine façon, on peut les voir d'une autre, et il y a beaucoup de contre-vérités dans ce que vous avez indiqué. Ce qui me frappe, c'est votre opposition systématique à tous les projets. Vous en avez fait la preuve sur la friche Brossard. A la limite, ce qui me gêne le plus, c'est le fait que ce n'est pas l'intérêt général que vous recherchez, mais à vous venger de cette défaite car vous n'avez toujours pas acceptée le vote des Angériens ».

Mme Ducournau : « Je voudrais brièvement répondre à ce que vous avez dit. Nous n'avons pas l'esprit de vengeance, rassurez-vous, Madame Mesnard. Nous constatons juste au travers de vos propos certaines choses. Vous venez de dire que vous étiez très attachée à vos promesses de campagne. Permettez-moi de vous rappeler que dans votre document de campagne, les thermes n'y figuraient pas. Quant au Quartier Voyer, où vous voulez installer les thermes, il était question d'un projet cirque dont nous n'entendons plus parler. Et pour en finir avec le lotissement des Fontaines du Coi, je vous rappelle que vous avez voté cette délibération à l'unanimité avec nous malgré les mises en garde de monsieur Bouron. Donc arrêtez de nous faire porter le chapeau sur la non-constructibilité de ce lotissement. Nous n'avons pas pu mener jusqu'au bout, pour raisons électorales, les négociations avec la SNCF et les autres partenaires EDF, mais il était bien dans nos intentions d'aller jusqu'au bout et de faire en sorte que soit réalisé un lotissement ».

Mme la Maire : « Bien. Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Madame Mesnard, avant de parler du DOB, je voudrais faire deux remarques. Il serait souhaitable que lorsque l'on aborde un sujet, une délibération, en l'occurrence le DOB, on reste sur le cœur du sujet. Il est 20h30 ! On peut débattre, vous pouvez objecter, on peut se jeter plein de choses à la figure, mais je pense qu'à un moment donné, il faut savoir couper court et rester sur le sujet. En ce qui concerne ma deuxième remarque, je trouve très intéressantes les interventions des différents orateurs, je l'avais déjà dit au directeur du Centre hospitalier la fois dernière, mais s'il vous plaît, si vous désirez faire intervenir l'EPF ou un autre orateur, dédiez une réunion à ce sujet. On alourdit les Conseils municipaux ! Il y a 19 délibérations à examiner ce soir, et même si ce que nous

faisons ici est passionnant, je pense que l'on peut agir différemment. Voilà les deux remarques que je voulais formuler, après, vous en faites ce que vous voulez...

L'année dernière, lorsqu'il s'agissait du DOB, en terminant mon intervention, j'avais conclu en disant que vous engagiez les finances de la Ville sur pente dangereuse et inquiétante. Aujourd'hui, la situation, quelle est-elle ? Vous l'avez dit tout à l'heure, la Ville est toujours placée dans le réseau d'alerte des finances locales. Elle est donc sous surveillance des services de l'Etat, et cela depuis trois ans maintenant. Nous souhaiterions nous aussi avoir copie intégrale du courrier que vous avez reçu. Par ailleurs, vous l'avez également dit, les dotations de l'Etat se réduisent et vont continuer à diminuer dans les mois qui viennent, alors que dans le même temps, vos dépenses de fonctionnement continuent de croître, avec une augmentation importante des dépenses de personnel de + 3%, soit 121 000 € en valeur. Il y a notamment le GVT, mais cela n'explique pas tout quand même... »

Mme la Maire : « Si, il y a une grosse augmentation des cotisations retraite ! »

M. Chauvreau : « L'effet « ciseau », qui est clairement indiqué dans les documents, n'est pas inquiétant, il est alarmant ! Ensuite, l'encours de la dette est aujourd'hui, ou plutôt en 2016, à 1 244 € par habitant. Certes, il diminue par rapport à 2015, c'est la réalité, mais ce montant est plus élevé qu'en 2014, puisque l'encours de la dette, vous le savez, était alors à 1 209 € par habitant. Il diminue donc effectivement par rapport à l'année dernière, mais il augmente par rapport à il y a deux ans. La CAF nette diminue de façon très inquiétante, cela depuis 2012. Elle n'a cessé de diminuer, passant de 905 000 € en 2012 à 144 000 € en 2015 ! Nous estimons aujourd'hui qu'au 31 décembre 2016, la CAF est négative. Nous le verrons dans les mois qui viennent, mais elle sera négative. A ce rythme-là, vous ne pourrez bientôt plus couvrir le remboursement du capital de nos emprunts. Enfin, le ratio de désendettement 2015, dette sur CAF, est presque à 9 ans et demi. Il est donc largement au-dessus de la côte d'alerte, qui est fixée à 8 ans. Ce sont des indicateurs ! C'est vrai, on choisit les indicateurs qui nous plaisent, mais c'est la réalité ! Dans ce contexte, vous annoncez qu'en 2017, certaines actions seront réduites, voire arrêtées, pour poursuivre le désendettement et le ramener à 1 176 € par habitant à l'horizon 2017. Nous saluons cette initiative et nous soutenons totalement ce projet de désendettement. Par ailleurs, nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à choisir les actions à supprimer. Je pense par exemple aux études qui ne servent à rien et qui aboutissent à aucune réalisation. J'ai le sentiment que pour chaque mandat, il y a des études qui sont initiées, qui coûtent une fortune et n'aboutissent jamais. Je fais également une proposition d'économie en évoquant le prestataire que vous avez choisi pour gérer le parc informatique, qui est toujours incapable de faire fonctionner correctement le site internet de la Ville. Ce serait peut-être là-aussi une source d'économie... Ensuite, toutes les opérations cosmétiques de divertissement, les réunions participatives, la fanfare, etc., qui n'apportent pas grand-chose, sont autant de pistes à explorer, c'est notre sentiment. Sur la fiscalité maintenant, nous constatons le gel des taux communaux et nous vous en félicitons. Cependant, pour la troisième année consécutive, la CDC, au sein de laquelle vous siégez comme vice-présidente, Madame le Maire, n'hésite pas à augmenter considérablement ses taux de fiscalité, qui pèsent de plus en plus lourdement sur le contribuable angevin. Il s'agit donc d'une stabilité des taux en trompe-l'œil car ce que les Angevins ne paient pas sur l'imposition municipale, ils le paient bien plus cher sur les impôts communautaires, et ça avec votre consentement, Madame Mesnard. Par ailleurs, nous regrettons que le transfert des compétences en direction de la CDC ne s'accompagne pas du transfert des agents et de la mutualisation des services correspondants. Cela a été le cas avec l'instruction du droit du sol, nous verrons ce qui se passera sur le développement économique... Mais l'esprit de la loi NOTRe était bien de mutualiser, de rationaliser, non pas obliger la collectivité qui recevait à recruter de nouveau des collaborateurs. Ce recrutement de nouveaux collaborateurs est systématiquement synonymes de nouvelles augmentations fiscales. Cela permettrait, je pense, d'offrir à des agents municipaux la possibilité d'avoir des perspectives d'évolution de carrière différentes dans une autre collectivité. Pour conclure, vous bouclerez votre budget 2017 grâce à l'excédent de La Grenoblerie 2 et par la vente, je

ne vais pas dire des « bijoux de famille », mais des actifs municipaux. Et ce qui nous surprend, en ce qui concerne la vente de ces actifs, c'est qu'elle se fait toujours en-dessous de l'estimation des Domaines : vous vendez systématiquement en-dessous de l'estimation des Domaines. Qu'en sera-t-il l'année prochaine, en 2018, quand vous n'aurez plus rien à vendre, sauf à piller le patrimoine de la Ville ? Qu'en sera-t-il quand aucun excédent ne pourra plus être dégagé ? Et surtout, qu'en sera-t-il lorsque vous aurez la charge supplémentaire de financer le fonctionnement de la salle de spectacles, pour laquelle nous n'avons toujours aucun élément financier prévisionnel d'exploitation ? Cela doit venir pour l'été ou les mois qui viennent, nous attendons... Il nous aurait été agréable, même si effectivement, ce n'est pas une obligation réglementaire ni légale, que ce DOB fixe dans ses grandes lignes les orientations pluriannuelles que vous comptez prendre, afin d'évaluer le montant de vos projets. Ces montants, on les évalue en termes de coût sur les investissements, de charges annuelles de fonctionnement, et éventuellement, sur les recettes d'exploitation. Hélas, nous constatons que ce paragraphe est vide et que la gestion de cette équipe se fait finalement « à la petite semaine »... Et ce ne sont pas les propos tenus par vous-même et votre adjoint aux finances dans le Sud-Ouest qui sont de nature à nous rassurer. En effet, faut-il être content ou se réjouir de trouver des banques qui veulent encore nous accorder des emprunts ? Cela en dit long sur l'état dégradé de nos finances ! Demain, devra-t-on compter sur un miracle pour que des banques acceptent de nous prêter de l'argent ? Et lorsque vous déclarez, je vous cite, Madame le Maire, « Nous continuons d'avancer ! », j'ai franchement le sentiment d'entendre le capitaine du Titanic. Il ne manque plus que les musiciens et l'orchestre sur le pont... Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Je n'ai pas d'éléments particuliers. Monsieur Chauvreau trouve que les séances du Conseil municipal sont bien trop longues, je n'ai pas dû être assez pédagogue puisqu'il a repris l'ensemble des chiffres que j'ai cités... Cela nous amène à un constat, nous avons pris des directions, des actions. Nous pourrions faire un replay chaque année de vos interventions lors du DOB puisqu'elles sont, mot pour mot, chaque année les mêmes ».

Mme la Maire : « Je voudrais juste faire un point sur le site internet. Nous avons changé d'opérateur et nous avons essayé de remettre ce site internet en route. En fait, je pense que la Ville s'est faite berner à un moment donné puisqu'il s'avère que ce site internet a été « bricolé » lors de sa conception, et l'opérateur est dans l'incapacité de remettre ce site en route. La seule solution est donc de réaliser un nouveau site internet puisqu'aujourd'hui, nous n'avons quasiment plus la possibilité d'y insérer de nouveaux contenus. C'est quelque peu dommage car ce site était récent, mais il s'avère totalement inutilisable. Cela fera partie des dépenses que nous inscrivons dans les investissements. Sinon, que vous dire, Monsieur Chauvreau... ? Oui, nous avons trouvé une Ville en situation d'alerte, puisque cela date de 2014, et, je le rappelle, j'ai été élue en mai 2014. Il y a effectivement un endettement important, qui ne permet plus de faire grand-chose, une baisse des dotations de 400 000 €, des charges de centralité qui pèsent lourdement, une augmentation des cotisations retraite cette année. Nous avons en effet le souci très rigoureux de gérer les personnels en fonction des compétences de la Ville. Face à cette situation, nous avons deux solutions : nous pouvions nous asseoir et attendre que ça passe, ou alors essayer de faire preuve d'imagination pour continuer à porter des projets. Nous essayons de trouver des investisseurs privés qui investissent et croient en la ville de Saint-Jean-d'Angély. Quand on a par exemple un porteur de projets qui finalise un projet de création de biscuiterie bio, je pense que l'on peut estimer n'avoir pas si mal travaillé que cela... De même, lors de la vente du terrain de camping, je fais confiance à de vrais professionnels, qui ont redonné à ce camping ses lettres de noblesse et généré une fréquentation extrêmement importante. C'est encore la même chose lorsque je fais confiance à une coopérative vendéenne pour réaliser le lotissement Prim'Access. Nous essayons de redensifier le cœur de ville car vous ne revitaliserez pas les commerces du centre-ville si vous ne remettez pas des habitants dans le cœur de ville ! Et nous faisons appel à des investisseurs privés ou semi-publics pour requalifier, réhabiliter des

immeubles en centre-ville... Voilà, nous essayons de travailler malgré la difficulté. Oui c'est vrai, le budget est difficile, mais pour le coup, je ne me sens pas responsable de cette situation. Cette situation, non seulement nous l'avons trouvée en arrivant, mais en plus, nous avons à gérer une baisse des dotations dans l'effort collectif qui est demandé pour le rétablissement des comptes de la nation. Je crois donc qu'au contraire, nous faisons au mieux, nous nous battons, jour après jour. Je pense que de nombreux projets vont encore aboutir. Compte tenu de la situation budgétaire, nous préservons l'avenir en diminuant l'endettement, c'est un engagement fort, et je fais tout pour que la prochaine équipe trouve une situation meilleure que celle que moi j'aurais trouvée en arrivant. Vraiment, avec cette volonté de destruction de tout ce qui est fait, c'est en définitive aux Angériens que vous rendrez des comptes, ce n'est pas à moi ».

Mme Ducournau : « S'il vous plaît, je voudrais juste apporter une précision. Concernant l'endettement de la Ville, compte tenu des tableaux que vous nous avez remis, je voudrais quand même préciser que 52% de l'endettement de la Ville proviennent de la gestion des deux mandatures de monsieur Combes, auxquelles vous avez appartenu ».

Mme la Maire : « Il vous est demandé de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Il y a donc un vote en Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Mme Ducournau : « Nous nous abstenons parce que nous considérons que ce vote n'est en aucun cas une approbation de ce rapport qui a été présenté ».

Mme la Maire : « Il est juste demandé de prendre acte du fait qu'il y a bien eu un débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Il ne s'agit pas d'approuver quoique ce soit. Vous confirmez simplement par voie de vote qu'il y a eu un débat sur rapport d'orientation budgétaire ».

Mme Ducournau : « Donc nous prenons acte ».

M. Chauvreau : « Nous aussi, c'est plus clair comme cela ».

Mme la Maire : « Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de prendre acte qu'il y a bien eu un débat sur le rapport d'orientation budgétaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2017 et de le voter.

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2017 à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 2 qui concerne l'Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale », modification des statuts. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 2 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ABBAYE ROYALE
MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Cyril CHAPPET

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Abbaye Royale » a lancé à l'occasion de son conseil d'administration du 7 décembre dernier, une procédure de modification statutaire qui nécessite que les assemblées délibérantes de chaque collectivité publique prenantes entérinent les modifications proposées.

En effet, il convient de modifier certains points des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi et avec le fonctionnement de l'établissement.

Les points sur lesquels portent ces modifications sont les suivants :

Article 16 : Le directeur

Supprimer dans les attributions du directeur la fin de la phrase : « *Il assure la direction générale de l'établissement en s'appuyant sur les directeurs de la médiathèque, du musée et du centre de culture européenne, réunis dans un comité de direction* ».

Article 22 : Le comptable

Préciser dans l'article la possibilité d'avoir recours à un comptable direct du Trésor, avec l'ajout de la phrase suivante :

« Les fonctions de comptable de l'établissement sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général selon les termes de l'article R. 1431-17 du CGCT ».

Article 29 : Dévolution des biens

Supprimer le paragraphe suivant : « *L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à recevoir les biens, propriétés de la structure associative Centre de Culture Européenne intégrée ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par ladite structure associative après délibération de l'assemblée générale de dissolution de l'association donnant son accord à cette dévolution et aux modalités des opérations de liquidation correspondantes. La reprise par l'établissement de la trésorerie, des valeurs, dettes et créances de l'association Centre de Culture Européenne ne devient effective qu'après délibération de l'assemblée délibérante de l'association organisant les modalités de cette reprise. Les contrats de travaux, fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date de l'intégration sont transférés de plein droit à l'établissement* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts ainsi modifiés joints en annexes.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération fait suite au fait que l'actuelle agente comptable, désignée par le Préfet au printemps dernier au terme d'une attente extrêmement longue par défaut de candidature pour ce poste, a été nommée à La Rochelle au 1^{er} janvier. Elle ne pouvait donc plus assumer à terme le suivi comptable de l'Etablissement public de coopération culturelle. Afin de ne pas vivre à nouveau un défaut de candidature, il est proposé de modifier l'article 22, et

vous avez en annexes les statuts de l'EPCC, afin d'élargir cette mission à un comptable direct du Trésor selon les dispositions réglementaires. C'est aussi l'occasion de modifier d'autres articles des statuts. Ainsi, il est demandé de supprimer dans l'article 16, concernant les attributions du directeur, la fin d'une phrase. En effet, il était initialement prévu qu'au sein de l'EPCC se trouve l'Abbaye royale, mais également la médiathèque, le musée et l'ex Centre de culture européenne, et cela en était fait référence dans cet article. Or, dans la configuration actuelle de l'EPCC, il n'est plus question d'intégrer la médiathèque et le musée. Il est donc demandé de supprimer la phrase suivante: « Il assure la direction générale de l'établissement en s'appuyant sur les directeurs de la médiathèque, du musée et du centre de culture européenne, réunis dans un comité de direction ». Ensuite, l'article 29 concernait la dévolution des biens qui appartenaient au Centre de culture européenne, or il s'est avéré qu'aucun bien ne devait être dévolu au bout du compte. Il est donc simplement demandé de supprimer ce paragraphe ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « En supprimant le comité de direction, l'EPCC s'affranchit des contraintes angériennes. Même informelles, des rencontres entre ces quatre structures demeurent utiles à la coordination des activités de ces équipements culturels et devraient donner lieu à un compte-rendu au Conseil municipal. Voilà ce que je voulais dire. Il est dommage que nous nous privions de ces quatre structures au sein de l'EPCC ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Une relation de coordination existe tout de même entre la médiathèque, le musée et le Centre de culture européenne qui est maintenant intégré au sein de l'EPCC. On a pu en voir le résultat au niveau par exemple des Portes ouvertes, auxquelles vous n'avez pas assisté dans sa globalité. Il y avait en tout cas une vraie coordination, une véritable animation du site avec toutes ces structures. Après, le travail se poursuit. Un rapprochement scientifique et culturel avec le musée existe, ce sera également le cas avec la médiathèque, sur le projet européen en particulier. Pour moi, il n'y a pas d'inquiétude de ce côté-là, les Angériens sont informés à travers les animations qui jalonnent au fur et à mesure l'année qui se passe à l'Abbaye royale. Vous auriez pu venir samedi dernier assister aux « Musical postcards », qui ont été un vrai succès dans les rencontres qui ont eu lieu avec des jeunes issus de différents pays d'Europe et d'Asie. Là aussi, tout le monde participait, que ce soit le musée ou la médiathèque ».

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Au sujet du problème de l'agent comptable, il s'avère que j'ai quelque peu œuvré l'année dernière pour aider à la mise en forme de la situation et des transferts de personnel du CCE vers l'EPCC. La situation avec l'agent comptable a été effectivement compliquée, c'est le moins que l'on puisse dire. Certes, vous ouvrez une porte pour élargir un peu le champ d'action, mais qu'en est-il aujourd'hui ? Je passe encore voir les collaboratrices de l'EPCC de temps en temps, et je sens qu'il y a beaucoup de désarroi dans leur attitude en ce moment. On parle à la CDC de risques psychosociaux, et je ne vous cache pas que je suis un petit peu inquiet pour le personnel, notamment pour la jeune femme qui travaille à temps partiel à la comptabilité. J'ai appris à les connaître pendant quatre mois où elles ont été très collaboratives pour ce que l'on mettait en place, même si cela a été largement décrié lors d'un conseil d'administration. Je trouve quelque part dommage qu'aujourd'hui, ce soit le personnel qui, finalement, subisse. Il y a en plus tout ce qu'il se lit dans la presse concernant notamment le directeur, etc. Je ne vais pas épiloguer, ce n'est pas le débat, mais j'avoue que c'est pour moi, avec ma sensibilité « ressources humaines », un petit peu d'inquiétude par rapport au personnel qui œuvre au quotidien, ou qui essaye tout au moins... »

Mme la Maire : « Je ne peux qu'aller dans votre sens. Moi aussi, je suis extrêmement choquée d'un certain nombre de comportements, et j'aurai l'occasion de m'en expliquer lors du prochain conseil d'administration, ainsi que de rétablir un certain nombre de vérités ».

M. Chauvreau : « On ne va pas en rajouter, mais il est vrai que l'on commence à ne plus rien y comprendre, on ne sait pas ce qu'il se passe. Il y a des personnels qui ont le moral au plus bas, un budget qui n'est pas voté parce que l'Etat ne le considère pas comme acceptable, des problèmes d'agent comptable, un directeur à qui on supprime des attributions... Je pense qu'il va falloir mettre de l'ordre dans cette affaire. Nous, nous ne siégeons nulle part, nous sommes uniquement informés par la presse ou quelques personnes intéressées, mais à un moment donné, il faut bouger. Madame le Maire, Monsieur Chappet, je ne sais pas ce que vous faites, mais nous aimerions bien que cela se déroule mieux, dans l'intérêt des personnels et de l'image de cette équipement ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, nous souhaitons très exactement la même chose que vous ».

M. Chauvreau : « Oui mais ce n'est pas moi qui suis aux responsabilités. Assumez vos responsabilités !... »

Mme la Maire : « Pour assumer, nous assumons, il n'y a pas de soucis... »

M. Cocquerez : « Juste au sujet du comptable, parce que cela m'a échappé, est-ce qu'aujourd'hui une solution a été trouvée par rapport au départ de l'agent qui était en place jusqu'alors ? »

Mme la Maire : « Tant que les statuts ne sont pas adoptés par l'ensemble des financeurs, nous ne pouvons pas recourir à un comptable direct du Trésor. Il faut donc que cela passe par la Communauté de communes, la Région, le Département... »

M. Cocquerez : « L'agent comptable travaille-t-elle toujours ? »

M. Chappet : « Oui, tout à fait. Elle est en mission jusqu'au 15 février, je l'ai donc vue physiquement encore aujourd'hui en poste. Une démarche a été entreprise auprès de la DGFIP pour essayer de trouver une solution encore intermédiaire en attendant de savoir si la mission de l'agent comptable peut être prolongée. Nous sommes les premiers à voter le changement des modifications des statuts. Les autres collectivités doivent suivre, mais la démarche risque de nous mener au printemps. Cela implique donc un imbroglio administratif dont on se serait effectivement bien passé, mais je suis persuadé que les difficultés rencontrées par l'EPCC actuellement viennent en grande partie de cette personne ».

Mme la Maire : « Donc si nous sommes d'accord, c'est parfait. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 3 porte sur l'inscription du chemin piétonnier du Puychérand au Plan cadastral des itinéraires de promenade et de randonnée. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 3 - INSCRIPTION DU CHEMIN PIÉTONNIER DU PUYCHÉRAND AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Le Département de la Charente-Maritime a décidé la mise en œuvre de ce plan.

La ville de Saint-Jean-d'Angély a la possibilité de faire figurer, sur le plan départemental, les itinéraires définis sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 361-1 du code de l'Environnement, le Conseil municipal :

- demande l'inscription des parcelles suivantes :
Chemin piétonnier du Puychérand : parcelles cadastrées section AC n° 47-49-53-54-318-319 et AE n° 1180-1348-1351.
- s'engage pour ledit chemin piétonnier à :
 - ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'une voirie ou parcelle de substitution rétablissant la continuité du chemin piétonnier,
 - empêcher l'interruption du chemin piétonnier par des clôtures,
 - conserver leur caractère public et ouvert,
 - en accepter, le cas échéant, le balisage.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'inscription du chemin piétonnier du Puychérand au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée selon les modalités ci-dessus décrites.

M. Moutarde : « Bonsoir. La loi du 22 juillet 1983 a confié aux Départements le soin d'établir un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le département de la Charente-Maritime a décidé la mise en œuvre de ce plan. La ville de Saint-Jean-d'Angély a la possibilité de faire figurer, sur le plan départemental, les itinéraires définis sur la commune. Conformément aux dispositions de l'article L 361-1 du code de l'Environnement, le Conseil municipal demande l'inscription des parcelles suivantes : chemin piétonnier du Puychérand, parcelles cadastrées section AC n° 47-49-53-54-318-319 et AE n° 1180-1348-1351. Il s'engage pour ledit chemin piétonnier à ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'une voirie ou parcelle de substitution rétablissant la continuité du chemin piétonnier, empêcher l'interruption du chemin piétonnier par des clôtures, conserver leur caractère public et ouvert, et en accepter, le cas échéant, le balisage. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'inscription du chemin piétonnier du Puychérand au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée selon les modalités ci-dessus décrites ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : «La délibération n° 4 concerne l'aire de camping-cars, attribution de la concession de délégation de service public selon la procédure allégée, fixation de la redevance annuelle et du tarif aux usagers. Je cède la parole à madame Delaunay ».

**N° 4 – AIRE DE CAMPING-CARS –
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC SELON LA PROCÉDURE ALLÉGÉE –
FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE
ET DU TARIF AUX USAGERS**

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Le 9 novembre dernier, le Conseil municipal décidait de recourir à une concession de délégation de service public pour optimiser le fonctionnement de l'aire de camping-cars du plan d'eau de Bernouët nouvellement équipée, compte tenu de la spécificité et des impératifs de gestion de ce service.

Le 16 décembre 2016, Mme la Maire présidait la commission en charge de l'examen des concessions de délégation de service public et procédait à l'ouverture de l'unique pli reçu pour la gestion de l'aire, à savoir celui de la SARL VALBOU.

Après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, la commission validait à l'unanimité la candidature de la société VALBOU.

A la lecture de la note méthodologique de gestion proposée par le candidat, les membres de la commission ont déclaré l'offre de la SARL VALBOU recevable car répondant aux critères énoncés dans les conditions de la consultation, à savoir :

- qualité du service rendu aux usagers : conforme aux attentes des membres de la commission,
- valeur technique de l'offre : conforme aux attentes des membres de la commission, notamment au regard de la présence du gestionnaire sur site,
- valorisation du site : conforme aux attentes des membres de la commission, notamment au vu des efforts consentis en terme de communication (création d'un mini-site web, d'une page Facebook, de présentoirs de promotion sur site et lien fort avec la Saintonge Dorée...),
- redevance annuelle proposée : conforme aux attentes des membres de la commission puisqu'égale au montant minimum demandé de 11 000 € annuels,
- insertion professionnelle et développement durable : sans objet mais non éliminatoire.

Au regard de l'avis de la commission, Mme la Maire a décidé de retenir la proposition de la SARL VALBOU et de la soumettre à l'approbation des membres du Conseil municipal de ce jour.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de désigner la SARL VALBOU comme concessionnaire de l'aire de camping-cars du Plan d'eau de Bernouët pour une période de 5 ans,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service et notamment la convention de concession validée en Conseil municipal le 9 novembre dernier,
- de fixer la redevance de la concession à 11 000 € annuels, payable tous les 1^{er} décembre de chaque année,
- de fixer le tarif aux usagers à 7 € l'occupation d'un emplacement pour 24 h à compter du 1^{er} mars 2017.

Compte tenu de l'ouverture de l'aire prévue au 1^{er} mars 2017, la redevance 2017 est exceptionnellement fixée à 10 000 €.

L'ensemble des installations sera remis à la société à compter de la date de notification de la convention.

Mme Delaunay : « Bonsoir. Le 9 novembre dernier, le Conseil municipal décidait de recourir à une concession de délégation de service public pour optimiser le fonctionnement de l'aire de camping-cars récemment aménagé. Le 16 décembre 2016, Madame la Maire présidait la commission en charge de l'examen des concessions de délégation de service public et procédait à l'ouverture de l'unique pli reçu pour la gestion de l'aire, à savoir celui de la Sarl Valbou. Après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, la commission validait à l'unanimité la candidature de la société Valbou. Cette société répond aux critères énoncés dans les conditions de la consultation, à savoir la qualité du service rendu aux usagers, la valeur technique de l'offre, conforme aux attentes des membres de la commission, notamment au regard de la présence du gestionnaire sur site, la valorisation du site, conforme aux attentes, notamment au vu des efforts consentis en terme de communication - création d'un mini-site web, d'une page Facebook, de présentoirs de promotion sur site et lien fort avec la Saintonge Dorée -, la redevance annuelle proposée, conforme aux attentes puisqu'équivalente au montant minimum demandé de 11 000 € annuels, l'insertion professionnelle et développement durable, sans objet mais non éliminatoire. Au regard de l'avis de la commission, Madame la Maire a décidé de retenir cette proposition et de la soumettre à l'approbation des membres du Conseil municipal de ce jour. Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner la Sarl Valbou comme concessionnaire de l'aire de camping-cars pour une période de 5 ans, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service et notamment la convention de concession validée en Conseil municipal le 9 novembre dernier, de fixer la redevance de la concession à 11 000 € annuels, payable tous les 1^{er} décembre de chaque année, et de fixer le tarif aux usagers à 7 € l'occupation d'un emplacement pour 24 h à compter du 1^{er} mars 2017. Compte tenu de l'ouverture de l'aire prévue au 1^{er} mars 2017, la redevance 2017 est exceptionnellement fixée à 10 000 €. L'ensemble des installations sera remis à la société à compter de la date de notification de la convention ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Ducournau ? Vous avez d'ailleurs assisté à la commission d'attribution... »

Mme Ducournau : « Oui. Je voudrais savoir si vous aviez obtenu la subvention FRIL pour l'aménagement de ces terres, qui était une demande groupée avec les travaux de mise en conformité des douches du camping ? Il s'agissait d'une subvention importante, donc j'aimerais savoir si cette subvention a été perçue par la Ville ? »

Mme la Maire : « Absolument ».

Mme Ducournau : « Très bien ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne la résidence d'artistes dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturelle, convention de partenariat entre la Ville et Vals de Saintonge Communauté. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

**N° 5 - RÉSIDENCE D'ARTISTE DANS LE CADRE
DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély se sont engagées dans une démarche de Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) avec la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Rectorat pour la période septembre 2015 à septembre 2018.

Par ce dispositif, Vals de Saintonge Communauté a perçu, comme en 2015-2016, une enveloppe de 30 000 € pour l'année scolaire 2016-2017 afin de financer, de développer et soutenir une politique d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes (2-25 ans).

Le PEAC des Vals de Saintonge 2015-2018 propose une architecture multiple :

- un projet structurant porté par les établissements culturels de la ville de Saint-Jean-d'Angély (PCMR) ;
- un appel à projet ouvert aux divers porteurs de projets culturels et éducatifs du territoire (associations, collectivités, établissements scolaires, structures socio-culturelles...) ;
- des résidences d'artistes portées par les collectivités signataires (Vals de Saintonge Communauté et Ville de Saint-Jean-d'Angély).

Un cycle de résidences d'artistes, co-porté techniquement et financièrement par Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély, a ainsi débuté depuis le printemps 2016.

Les résidences de Michel Colline (bande dessinée) et de Sismikazot (peinture et Graffiti – elle prendra fin le 17 février prochain) ont été engagées depuis le printemps 2016. Elles ont profité à plus de 250 enfants du territoire et font l'objet de restitutions diverses (rencontres, conférences, ateliers de pratiques, diffusion de film, livret de dessin, exposition, réalisations monumentales...). Si certaines conférences n'ont pas rencontré le public attendu, la grande majorité des actions a fait l'objet d'un franc succès et d'une forte fréquentation. L'apport pédagogique et artistique est de l'avis des enseignants, animateurs et élus, remarquable.

Les deux collectivités souhaitent poursuivre leur partenariat sur le champ de la photographie au printemps 2017. Elles ont pour cela, en partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine, l'Education Nationale et le Centre d'art Contemporain Photographique de Niort – Villa Pérochon, recruté l'artiste photographe Françoise BEAUGUION.

Sa résidence sera d'une durée de 2 mois, entre les mois de mars et de juin prochain. Elle mêlera création d'une œuvre et médiation vers les habitants. L'artiste aura 4 missions complémentaires :

- une médiation artistique auprès de jeunes publics avec des ateliers de pratiques sur l'ensemble du territoire (6 groupes pendant 15 heures),
- la réalisation d'une œuvre d'art personnelle qui pourra se nourrir des échanges tissés avec les jeunes au cours des ateliers de médiation,
- des temps de rencontres ponctuelles avec la population du territoire (conférence, démonstration, pratique etc.),
- le cas échéant, la diffusion d'une exposition itinérante sur le territoire.

Le coût prévisionnel de cette résidence est de 33 150 €.

Une partie de l'enveloppe PEAC reçue de la DRAC sera affectée à cette résidence. Des financements complémentaires sont également à solliciter dans le cadre du programme européen LEADER et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Vals de Saintonge Communauté, dépositaire des crédits de la DRAC, se chargera de ces demandes.

Le reste à charge, subventions déduites, sera pris en charge à parité par Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les crédits pour la résidence seront proposés au Budget primitif 2017 de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à signer une convention de partenariat avec Vals de Saintonge Communauté ;
- et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

M. Chappet : « Le PEAC, Parcours d'éducation artistique et culturelle, est devenu au fil des années un vrai marqueur de la politique culturelle de la Ville et de la Communauté de communes avec les

résidences d'artistes qui, dans ce cadre, ont connu en 2016 un véritable succès avec l'accueil de l'auteur de bande-dessinée Michel Colline, Angérien d'origine, et des graphes Sismikazot, qui sont les auteurs de la fresque sur le fronton de pelote basque au niveau de la cité scolaire. Ces résidences d'artistes en direction des publics scolaires du primaire et du secondaire font, je le rappelle encore une fois, l'objet d'un partenariat avec la Communauté de communes et sont financées par la DRAC, direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine, et de l'Education nationale. Nous recevrons cette année Françoise Beauguion, photographe, qui interviendra auprès de ces différents scolaires. Elle sera accueillie en résidence durant 2 mois. Il y aura également un partenariat avec la Villa Pérochon, qui fera l'objet de la délibération suivante. La Villa Pérochon est un centre d'art photographique, le seul d'ailleurs, de la région Nouvelle Aquitaine et qui est basé à Niort ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire à monsieur Chappet que ce n'est pas Françoise, mais François ».

M. Chappet : « Non, c'est Françoise ».

Mme Ducournau : « Dans la délibération, il est indiqué François ».

M. Chappet : « C'est une erreur. Il s'agit de Françoise Beauguion, qui est une charmante artiste photographe, originaire d'Arles, ville réputée pour la photographie ».

Mme Ducournau : « Très bien. Cette convention me semble quelque peu imprécise. Vous notez dans celle-ci « le cas échéant », ce qui signifie que l'exposition itinérante n'est pas forcément acquise. Une convention, normalement, est un contrat. C'est clair, on fait ou on ne fait pas, mais ce n'est pas « le cas échéant »... Cela m'a paru bizarre ».

M. Chappet : « Il est effectivement prévu la diffusion d'une exposition itinérante. Je veux bien qu'on le retire ici, mais il faut que la Communauté de communes retire aussi ce terme de son côté ».

Mme Ducournau : « Je le sais bien, je vous le signale simplement. Par ailleurs, vous dites obtenir des financements européens LEADER pour 10 000 €. Êtes-vous sûrs d'obtenir ces 10 000 € ? »

Mme la Maire : « Oui, c'est la Région qui gère les LEADER et la Communauté de communes qui préside le GAL, Groupement d'action locale. La Communauté de communes a signé le contrat LEADER avec la Région, donc tous les feux sont au vert et les fonds fléchés, il n'y a pas de soucis ».

Mme Ducournau : « Vous dites que vous espérez également des financements de la région Nouvelle Aquitaine. Lesquels, parce qu'en l'occurrence, ils ne sont pas fléchés ? »

M. Chappet : « Non, pour l'instant, ils ne sont pas sollicités. Au pire, nous aurons le reste à charge pour la Ville, c'est-à-dire 8 075 €, et la même chose pour la CDC. Collectivement, nous irons alors frapper à la porte de la Région pour obtenir une subvention complémentaire afin de diminuer la part restante ».

Mme Ducournau : « Pour passer à la délibération n° 6, qui évoque grosso-modo la même chose que la délibération n° 5, une fois de plus, vous nous faites voter une convention avec le CACP Perochon alors qu'elle est déjà appliquée, puisque l'artiste en résidence est déjà choisie, bien que la convention indique dans son article 2 que « le CACP de Niort s'engage à diffuser à travers son réseau professionnel l'appel à la candidature du projet ». Nous avons donc déjà choisi un artiste alors qu'il n'y a même pas eu diffusion du CACP... Cela me semble encore très cavalier ».

M. Chappet : « Nous sommes encore dans les négociations par rapport à la présentation des conventions. La convention a été établie avant le recrutement de la photographe qui est intervenue au mois de décembre. Cette convention a été négociée plus en amont en octobre, donc... »

Mme Ducournau : « Pourquoi n'en parle-t-on pas au moment où cela se fait ? Vos mesures sont toujours rétroactives ! »

M. Chappet : « La Communauté de communes et la Ville ont fait part à la ville de Saint-Jean-d'Angély, puisqu'il s'agissait d'un courrier co-signé, de la validation du projet par les financements de la DRAC et de l'Education nationale au cours d'une commission qui a eu lieu en décembre. C'est une fois acquise ce subventionnement que l'on peut dire à la Ville et à la Communauté de communes que le projet se fera. La démarche est administrative, je le sais, mais cela n'obère en rien le projet en tant que tel ».

Mme Ducournau : « Autre chose, l'artiste recevra une bourse artistique, dont le montant n'est pas précisé dans la convention. Cela aurait été quand même intéressant pour nous de savoir quel sera le cachet de cette artiste. Cela n'est pas précisé, tout comme les frais de la Ville ».

M. Chappet : « Si, ils le sont ».

Mme Ducournau : « Non, je suis désolé ».

M. Chappet : « C'est écrit dans la convention précédente : le reste à charge pour la Ville est de 8 075 € ».

Mme Ducournau : « Oui mais la bourse artistique n'est pas mentionnée, on ne sait pas quel sera le cachet de l'artiste. Il y a une enveloppe globale de 33 150 €, avec une répartition qui est de 7 000 € pour la DRAC, 10 000 € pour le LEADER, 8 075 € pour la Ville et 8 075 € pour la CDC. Le total est donc de 33 150 €, mais on ne sait pas ce qui va à l'artiste... »

Mme la Maire : « Bien, je vous propose d'organiser une réunion au cours de laquelle nous vous préciserons tout le budget, centime par centime. Je pense que l'engagement de la Ville est précisé, c'est tout de même le plus important. C'est de plus un programme que vous avez mis en place, me semble-t-il, qui est très intéressant... Il a fait la preuve de son succès. D'année en année, il est de plus en plus apprécié. De plus, il est diffusé en même temps dans des communes rurales avec le concours de la Communauté de communes. Les communes sont extrêmement heureuses d'accueillir ce programme, qui ne pourrait d'ailleurs pas se faire sans la Ville. Donc, Madame Ducournau, vous verrez tout cela directement avec monsieur Chappet, si vous le voulez bien ? »

M. Chappet : « Vous auriez assisté à la commission de la culture la semaine dernière, nous vous aurions communiqué tous ces éléments ».

Mme Ducournau : « Monsieur Chappet, j'attendais votre réflexion ! Quand vous fixez une date de commission, nous avons peut-être des engagements par ailleurs qui font que nous ne sommes pas forcément disponibles. Je rappelle également à madame Mesnard que lorsque nous organisons des commissions « Culture », elle n'était jamais présente... Alors sur ce plan, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Par ailleurs, je n'ai rien contre le PEAC, puisque c'est la transformation du CLEAC et que tout ceci, c'est moi qui l'ai mis en route au départ avec la Communauté de communes. Merci ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la délibération n° 6 ».

Mme Ducournau : « Nous venons de voter pour les deux ... »

M. Chappet : « Non, il nous faut bien respecter le déroulement du Conseil municipal ».

Mme Ducournau : « Si nous devons respecter le déroulement du Conseil, à ce moment-là, soyez précis vos délibérations, cela évitera tous retards en tous genres ».

Mme la Maire : « Je mets donc la délibération n° 6 aux voix ».

**N° 6 - RÉSIDENCES D'ARTISTES DANS LE CADRE
DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ
ET VILLA PEROCHON CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE DE NIORT**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély veulent renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de leur territoire en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) signé avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation nationale.

Vals de Saintonge Communauté, créée au 1er janvier 2014, se dote peu à peu d'une identité territoriale à l'échelle de ses 111 communes et souhaite que cette identité se construise notamment par des représentations visuelles des paysages, des Hommes et des savoir-faire qui la composent.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite valoriser ses habitants, leur dynamisme culturel et artistique ainsi que son riche patrimoine architectural bâti et paysager à travers l'outil artistique.

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély partagent l'avis que la photographie est la discipline artistique à même de répondre aux préoccupations précitées en mêlant excellence et popularité, et souhaitent ainsi mettre en œuvre, dans le cadre du PEAC, une résidence d'artiste photographique sur le territoire des Vals de Saintonge.

Elles ont pour cela recherché le soutien de Villa Pérochon Centre d'Art Contemporain Photographique (CACP) Niort pour la mise en place de cette résidence, structure de référence sur la thématique dans le paysage picto-charentais.

Convaincue par le dynamisme et la qualité artistique du projet de partenariat présenté, la Villa Pérochon – CACP Niort a répondu favorablement aux sollicitations des collectivités.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe avec Vals de Saintonge Communauté et la Villa Pérochon – CACP Niort ;
- et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme la Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je continue avec la délibération n° 7, relative aux droits d'inscription à la médiathèque municipale, modification des tarifs ».

N° 7 - DROITS D'INSCRIPTION A LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Les droits d'inscription à la médiathèque municipale ont été préalablement fixés par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2003 comme suit :

Habitant de Saint-Jean-d'Angély	
- Famille	-
- Adulte	10 €
- 2 ^{ème} adulte d'une même famille	5 €
- 3 ^{ème} adulte d'une même famille	3 €
Habitant hors Saint-Jean-d'Angély	
- Famille	-
- Adulte	12 €
- 2 ^{ème} adulte d'une même famille	5 €
- 3 ^{ème} adulte d'une même famille	3 €
Résident temporaire (touriste)	5 €
Scolaires et étudiants	Gratuit
Bénéficiaire d'un régime d'aide sociale et personnes privées d'emploi	Gratuit

Après étude de la pratique tarifaire de différentes bibliothèques de la région et de la prise en compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les charges de centralité

exclusivement supportées par la Ville centre, une réactualisation de ces tarifs pourrait être présentée ainsi :

Habitant de Saint-Jean-d'Angély	
- Adulte	12 €
- 2 ^{ème} adulte d'une même famille	5 €
Habitant hors Saint-Jean-d'Angély	
- Adulte	20 €
- 2 ^{ème} adulte d'une même famille	5 €
Résident temporaire (touriste)	5 €
Scolaires et étudiants	Gratuit
Bénéficiaire d'un régime d'aide sociale et personnes privées d'emploi	Gratuit

Pour information, le produit des abonnements a été de 6 356 € en 2016. L'application des tarifs tels que proposés ci-dessus, entrainerait une augmentation prévisionnelle de 2 794 € pour une année budgétaire complète (produit estimé à 9 150 €) à fréquentation constante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs de droits d'inscription.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 13 février 2017, dès que la présente délibération sera exécutoire, et ils seront affichés à l'entrée de la médiathèque.

M. Chappet : « Il s'agit là d'une délibération avec de nombreux chiffres, j'espère qu'il n'en manque pas... Nous avons fait un triple constat concernant la médiathèque municipale. Tout d'abord, les tarifs appliqués n'ont pas été augmentés depuis 2003. Ensuite, en regardant ce qui se pratiquait chez nos voisins qui gèrent une médiathèque, nous nous sommes aperçus être un petit peu en deçà des tarifs actuels. Enfin, la Chambre régionale des comptes, avec laquelle nous avons eu des relations très privilégiées ces dernières semaines, a mis en avant le principe des charges de centralité dont on a parlé tout à l'heure. Les charges de centralité, ce sont, en gros, des dépenses qui sont prises en charge par la Ville, mais qui rejaillissent sur l'ensemble du territoire. C'est en particulier le cas des établissements culturels que sont la médiathèque, le musée et l'école de musique. La remarque adressée par la Chambre régionale des comptes portait sur le fait que 57% des personnes qui fréquentent la médiathèque sont issues de l'extérieur, et ce sont les habitants de Saint-Jean-d'Angély qui, à travers leurs impôts, financent cet outil. Nous avons donc souhaité rectifier cette injustice, en quelque sorte, en rééquilibrant ses tarifs de la manière suivante, selon les tableaux qui vous sont présentés. Il y a donc une légère augmentation en ce qui concerne les habitants adultes de Saint-Jean-d'Angély, pour rattraper le niveau des tarifs depuis 2003. Nous passons ainsi d'un tarif annuel de 10 € à 12 €. Nous maintenons le deuxième adulte et supprimons le tarif pour un troisième adulte d'une même famille. Pour les habitants hors Saint-Jean-d'Angély, nous passons le tarif adulte de 12 € à 20 € et maintenons celui de 5 € pour le deuxième adulte, tout en supprimant également le tarif du troisième adulte. Nous maintenons le tarif pour les résidents temporaires et touristes à 5 €, le reste demeure gratuit pour les scolaires, les étudiants, les bénéficiaires d'un régime d'aide sociale et personnes privées d'emploi. Globalement, selon les montants actuels, la différence positive attendue pour le budget 2017 serait de 2 794 €. Cela n'est pas excessif, mais au moins satisfera la Chambre régionale des comptes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « J'ai simplement une petite question à poser. Vous passez le tarif, pour les habitants hors Saint-Jean-d'Angély, de 12 € à 20 €. N'est-ce pas beaucoup ? Et vous ne bougez pas le tarif du deuxième adulte. L'ensemble n'aurait-il pas pu être plus équilibré en augmentant un peu le tarif du deuxième adulte, à 6 € par exemple, et un petit peu moins celui du premier ? »

Mme la Maire : « Monsieur Caillaud, nous venons d'expliquer que normalement, ce sont des équipements qui devraient être communautaires. Il n'est donc pas normal que ce soient les Angériens qui paient pour tout le monde. Il nous a été demandé d'augmenter significativement les adhésions pour les habitants hors Saint-Jean-d'Angély. C'est le principe même de l'esprit de la lettre ».

M. Chappet : « Et puis, si vous permettez, ces 20 € représentent le prix d'un bon livre. Pour un abonnement annuel, ce reste raisonnable, on peut faire cette dépense... Ces tarifs seront applicables à partir du 13 février 2017, et je vous précise à l'avance que nous aurons également une délibération en ce qui concerne l'école municipale de musique, pour les extérieurs ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 8 concerne l'aménagement du service de l'état-civil, demande de subvention. Je passe la parole à monsieur Barbarin ».

N° 8 – AMÉNAGEMENT DU SERVICE ÉTAT-CIVIL DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Dans le cadre des réformes actuellement initiées par l'Etat, Saint-Jean-d'Angély fait partie des communes qui vont prochainement prendre en charge l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identités. Pour être en mesure d'accomplir l'ensemble de ses missions dans des conditions convenables, le service état civil doit faire l'objet d'un aménagement relativement conséquent.

Les travaux portent sur l'aménagement des postes de travail et l'accessibilité générale des locaux, afin de répondre aux normes en vigueur. Ils comprennent la création d'un bureau ouvert directement au public dans le hall de la mairie.

Cet aménagement est susceptible d'être financé par l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Le cout des travaux est estimé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel en HT est le suivant :

Opération : Aménagement Service Etat-civil	Dépenses HT	Fonds sollicités	Recettes HT
Travaux/Aménagement – Bureau contrôle – Publicité – Aléas	25 000 €	DETR (30%)	7 500 €
		FSIPL (50%)	12 500 €
		Autofinancement (20 %)	5 000 €
	25 000 €		25 000 €

Cette délibération se substitue à celle adoptée le 15 décembre 2016 portant sur le même sujet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter, conformément à celui-ci, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2017,
- d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux suivant :
 - o ordre de service de démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2017
 - o délai de réalisation des travaux : 6 mois
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est précisé que :

- l'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 475 00015,
- le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Les crédits en dépenses seront inscrits au Budget primitif 2017 et la subvention sera inscrite lors de sa notification.

M. Barbarin : « Bonsoir. Saint-Jean-d'Angély fait partie des communes qui vont probablement prendre en charge l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identités. Pour être en mesure d'accomplir l'ensemble de ses missions dans des conditions convenables, le service état civil doit faire l'objet d'un aménagement relativement conséquent. Les travaux portent sur l'aménagement des postes de travail et l'accessibilité générale des locaux, afin de répondre aux normes en vigueur. Ils comprennent la création d'un bureau ouvert directement au public dans le hall de la mairie. Cet aménagement est susceptible d'être financé par l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des

territoires ruraux et du Fonds de soutien à l'investissement public local. Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel en HT est le suivant : 25 000 € en dépenses pour les travaux d'aménagement, bureau, contrôle, publicité, aléas. Il faut solliciter la DETR à hauteur de 30% pour 7 500 €, la FSIPL à hauteur de 50% pour 12 500 €, l'autofinancement étant de 20%, pour 5 000 €, soit donc un total de 25 000 €. Cette délibération se substitue à celle adoptée le 15 décembre 2016 portant sur le même projet. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter, conformément à celui-ci, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2017, d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier. Il est précisé que l'opération n'est pas assujettie à la TVA. Néanmoins, elle bénéficie du FCTVA. Le numéro SIRET de la commune est le 211 703 475 00015. Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet. Les crédits en dépenses seront inscrits au budget primitif 2017 et la subvention sera inscrite lors de sa notification. Merci ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Une petite question : les travaux qui étaient prévus lors de la délibération du 15 décembre portaient sur 20 000 € HT. Il y aujourd'hui 5 000 € de plus ? »

Mme la Maire : « Cela concerne la porte ».

M. Barbarin : « Cela concerne la modification du local situé dans l'entrée, que l'on veut ouvrir directement dans le hall et couvrir pour accroître la confidentialité ».

Mme la Maire : « Il nous faut effectivement assurer la confidentialité des échanges. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 9 porte sur la vente du camping municipal à la Sarl Valbou. Je donne la parole à madame Delaunay ».

N° 9 - VENTE DU CAMPING MUNICIPAL A LA SARL VALBOU

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Depuis juin 2004, la gestion du camping municipal situé 56 quai de Bernouët est confiée à la SARL VALBOU par délégation de service public.

Au vu des investissements réalisés par la SARL VALBOU depuis 2012 pour l'amélioration du confort et de la qualité des services rendus aux usagers (installation de mobiles-home, de coco sweet, création d'une piscine, d'un boulodrome....) et des investissements à venir pour lesquels la collectivité ne peut s'engager à ce jour (mise aux normes de l'ensemble des sanitaires), celle-ci a souhaité, par lettre du 4 janvier 2017, se porter acquéreur du camping municipal au prix de 180 000 €.

Cet ensemble immobilier a été estimé par France Domaine le 29 novembre 2016 à 186 000 €.

Il est précisé que la vente concerne tout ou partie des parcelles cadastrées section AB n° 162-164-165-166-167-168-170-171-182-183-526-527-531-532, à limite de clôture avec l'arboretum. Les divisions cadastrales sont en cours de réalisation par un géomètre.

L'immeuble cadastré section AB n° 169 supportant au rez-de-chaussée le logement attribué gracieusement à ce jour aux gérants du camping et abritant à l'étage la maison de la pêche, n'est pas inclus dans la vente.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'acquisition de la SARL VALBOU au prix de 180 000 € sachant que tous les frais inhérents à cette transaction seront à sa charge ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété.

Les crédits en recette seront inscrits au Budget primitif 2017.

Mme Delaunay : « Depuis juin 2004, la gestion du camping municipal situé 56 quai de Bernouët est confiée à la Sarl Valbou par délégation de service public. Au vu des investissements réalisés par cette société depuis 2012 pour l'amélioration du confort et de la qualité des services rendus aux usagers (installation de mobiles-home, création d'une piscine, d'un boulodrome....) et des investissements à venir pour lesquels la collectivité ne peut s'engager à ce jour, notamment pour l'ensemble des sanitaires, celle-ci a souhaité, par lettre du 4 janvier 2017, se porter acquéreur du camping municipal au prix de 180 000 €. Cet ensemble immobilier a été estimé par France Domaine le 29 novembre 2016 à 186 000 €. Les divisions cadastrales sont en cours de réalisation par un géomètre. L'immeuble cadastré section AB n° 169 supportant au rez-de-chaussée le logement attribué gracieusement à ce jour aux gérants du camping et abritant à l'étage la maison de la pêche, n'est pas inclus dans la vente. Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'acquisition de la Sarl Valbou au prix de 180 000 €, sachant que tous les frais inhérents à cette transaction seront à sa charge, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte translatif de propriété. Les crédits en recette seront inscrits au Budget primitif 2017 ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Y-a-t-il eu un appel d'offres ? »

Mme la Maire : « Si je prends l'avis de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 5 mai 2014, « aucun principe à valeur constitutionnelle ni aucune disposition à valeur législative ne subordonne la régularité d'une vente d'un bien domanial d'une collectivité territoriale au respect d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ». Donc les ventes de biens privés communaux ne sont soumises à aucune procédure particulière sauf délibération du Conseil. Il n'y a pas de publicité à faire, c'est une vente de gré à gré ».

Mme Ducournau : « Puisque vous aviez demandé une subvention FRIL et que vous n'allez pas réaliser les travaux concernant les sanitaires, vous allez devoir rendre la subvention ? »

Mme la Maire : « Non, nous ne toucherons pas la partie de la subvention FRIL qui concernait le camping. Nous avons à ce jour perçu la subvention qui concernait l'aire de camping-cars, puisque les subventions sont versées au vu des factures ».

Mme Ducournau : « Très bien. Vous vendez un « bijou de famille » pour tenter d'équilibrer votre budget, vous perdez une emprise foncière importante et la maîtrise d'un lieu stratégique en matière de tourisme. Il vous sera désormais impossible par exemple d'agrandir l'arboretum jusqu'aux quais de Bernouët pour le rendre plus visible. Tout cela est fort dommage. Paradoxalement, vous conservez un service « droit des sols » pour maîtriser les terrains, et d'un autre côté, vous vous débarrassez du camping. Il y avait certainement d'autres solutions pour tenter de trouver 180 000 € que cette vente, par exemple en diminuant de 5% les frais de personnel... Nous voterons contre ».

Mme la Maire : « La façon dont vous voyez les choses est étonnante. En fait, l'enjeu, n'était pas de trouver 180 000 €, contrairement à ce que vous pouvez penser, mais de garder un camping trois étoiles sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Sans les 400 000 € de travaux nécessaires à la réfection des sanitaires, au 1^{er} juin 2017, le camping perd ses trois étoiles, sachez-le. L'enjeu est donc de permettre à ce camping de garder ses trois étoiles. A partir du moment où, comme vous l'avez vu, la situation financière de la Ville et notre souci de désendetter la commune sont pour nous prioritaires, nous avons mené une réflexion. Il se trouve que depuis le mois de mai 2011, nous avons deux personnes remarquables qui gèrent ce camping, qui ont déjà investi 400 000 € dans ce terrain. Je vous lis : une piscine, 12 mobil-homes, lodges, installation d'une télévision satellite pour chaque locatif, achat d'un jeu gonflable neuf, installation du wifi, site web, terrassement dû à l'enlèvement des chalets, panneau de l'entrée du camping... Depuis quelques années, ce camping connaît un taux de fréquentation assez remarquable. Pour obtenir et retrouver cette troisième étoile, il faut faire 400 000 € de travaux. Nous avons considéré, et vous le savez comme moi, qu'il est extrêmement difficile de trouver de bons professionnels. Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir d'excellents professionnels, qui n'ont pas hésité à investir 400 000 € alors qu'ils n'étaient pas propriétaires du camping. Si nous ne vendons pas, nous n'avons pas les moyens d'assumer ces 400 000 €, puisqu'il n'y a aucune subvention sur ces travaux, nous perdons cette troisième étoile et nous perdons le camping. Nous avons donc estimé, compte tenu de la qualité du professionnalisme des gérants, de l'investissement qu'ils ont déjà consenti, qui montre l'engagement qu'ils ont pour la réussite de ce camping, et de la capacité qu'ils ont de réinvestir 400 000 € supplémentaires pour retrouver la troisième étoile, que la meilleure solution était de leur vendre ce camping. Par ailleurs, même si nous l'avons fait pour ce camping, ce n'est pas le métier d'une commune que de gérer un tel établissement. Nous n'avons pas les compétences nécessaires, c'est une activité privée. Là, nous avons la chance d'avoir d'excellents professionnels, qui ont la capacité d'investir et de garder ces trois étoiles, qui ont fait la preuve de ce qu'ils étaient capables de faire pour ce camping. J'estime que c'est lui donner un véritable avenir que de vendre ce camping à la Sarl Valbou ».

Mme Ducournau : « Il n'est pas question de la mise en cause de madame et monsieur Paluzzano, je reconnais leur professionnalisme et je suis la première à dire que tout ce qu'ils ont fait est très bien. Il y a contradiction dans ce que vous venez de dire. Vous dites que les travaux n'étaient pas subventionnés, or il y avait normalement une subvention FRIL pour remettre aux normes les sanitaires... »

Mme la Maire : « Oui, 25 000 € sur 400 000 €, il reste 375 000 € à payer ! »

M. Guiho : « En terme d'exécution budgétaire, je suis assez surpris d'entendre de votre part que vous suggérez 5% concernant la gestion du personnel. Il est facile d'annoncer des chiffres comme cela, je pense que les salariés municipaux apprécieront ! En terme de gestion humaine, c'est ridicule ».

Mme Ducournau : « On peut ne pas renouveler les départs à la retraite, c'est tout ».

M. Guiho : « Aujourd'hui, il n'y a pas de départs à la retraite. C'est vraiment ridicule ».

Mme Ducournau : « Et il n'y a pas de création d'emplois ? On en reparlera un petit peu plus tard. Par ailleurs, la délégation de service public existe pour cela. On ne mettait pas madame et monsieur Paluzzano à la rue, on leur laissait gérer l'équipement... Ils achètent cet équipement l'équivalent d'une annuité de chiffre d'affaires, c'est vraiment peu. Vous allez me répondre qu'au regard des travaux, cela représente beaucoup plus... C'est un choix que vous avez fait, nous ne le partageons pas et nous voterons contre, tout en sachant que ce n'est pas contre les gérants, mais contre le choix que vous avez fait ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauveau ?

M. Chauveau : « Je ne connais ces gérants, mais j'ai bien compris qu'ils étaient dans la salle. Il ne s'agit pas non plus de jeter l'opprobre sur ce couple, je ne suis pas qualifié pour juger de leur expertise ou de leur compétence professionnelle, je n'ai pas d'avis. En revanche, je m'interroge sur la façon dont cela se passe, Madame Mesnard. Vous les avez-vous-même sélectionnés ? Vous les avez sélectionnés parce que vous estimez, vous, que ce sont les meilleurs acquéreurs pour la Ville ? C'est ma première question. Ensuite, avez-vous eu d'autres candidatures, d'autres personnes qui ont postulé ? J'ai personnellement découvert dans la presse que ce camping était en vente. D'ailleurs, comme lorsque nous avons accueilli les Syriens ou encore quand il s'agit d'une nouvelle maison paramédicale, on apprend et découvre tout dans la presse... Donc comment cela se passe-t-il, Madame Mesnard ? Est-ce que cela se passe entre vous et eux, et est-ce que vous avez eu d'autres candidatures ? »

M. Guiho : « Monsieur Chauveau, nous en avons parlé en commission « Finances », ne dites pas que vous l'avez découvert dans la presse. Vous avez participé cette commission, nous l'avons annoncé quand j'ai présenté le DOB en commission « Finances » la semaine dernière ».

M. Chauveau : « Y-a-t-il eu d'autres candidatures. Nous voulons comprendre, comment cela se passe-t-il ? »

Mme la Maire : « Les ventes de biens privés communaux ne sont soumises à aucune procédure particulière, sauf délibération du Conseil. Il n'y a pas de publicité à faire, c'est une vente de gré à gré. Mon souci, et le souci de l'équipe dans cette affaire, est de s'assurer d'un avenir radieux pour ce camping. En ce sens, il y avait deux critères : la vente, puisque l'on ne pouvait pas assurer les travaux nécessaires à la récupération de la troisième étoile, et avoir l'assurance de céder le camping à de très bons professionnels. Vous dites ne pas pouvoir juger, mais je vous rappelle que tous les ans, nous présentons le compte-rendu d'activité du camping. Si vous avez lu tous les documents municipaux, vous devez savoir que la fréquentation est très positive et que ce camping jouit d'une très bonne réputation car très bien tenu ».

M. Chauveau : « Je parlais de l'expertise professionnelle des personnes, pas des résultats ».

Mme la Maire : « Je juge à travers les résultats d'activité. Ils gèrent le terrain de camping depuis 2011, il suffit de regarder les documents ».

M. Chauveau : « Vous avez bien compris qu'il n'est pas question de jeter l'opprobre sur ces personnes ».

Mme la Maire : « Je réponds très précisément sur les critères qui peuvent permettre de juger de la qualité professionnelles des gérants de ce campings. Et nous avons reçu une proposition qui était à peu près similaire à celle des Domaines. Nous vendons effectivement ce bien 180 000 € au lieu des 186 000 € annoncés, soit un différentiel de 6 000 €, mais vous n'avez pas noté l'excédent de 375 00 € de La Grenoblerie, qui est tout de même une vente extrêmement positive... »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je l'ai noté, j'en ai parlé tout à l'heure ».

Mme la Maire : « Vous l'avez relevé pour d'autres raisons. Je vous signale que 375 000 € d'excédent sur la vente de cette zone représentent quelque chose d'assez exceptionnel ! »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, vous n'êtes pas la seule, convenez-en !... L'équipe précédente a œuvré également pour cet excédent ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas ce que je dis. Vous m'avez accusée tout à l'heure de vendre tout le temps en-dessous de l'appréciation des Domaines, ce qui n'est pas le cas, puisque vous voyez que nous sommes capables de faire des excédents extrêmement importants. C'est effectivement une vente de gré à gré, avec cette double préoccupation de garder un camping trois étoiles et de le confier à quelqu'un qui est compétent ».

M. Chauvreau : « Vous avez eu d'autres candidatures ou pas ? »

Mme la Maire : « Oui, j'ai eu d'autres candidatures ».

M. Chauvreau : « D'accord. Lesquelles ? »

Mme Ducournau : « Il y a eu un appel il y a deux jours concernant le camping ».

Mme la Maire : « Oui, il y a eu d'autres candidatures, que je n'ai pas à dévoiler ici. Je confirme qu'il y a eu d'autres candidatures, mais nous avons fait le choix de le confier à des gens qui le gèrent depuis plusieurs années avec succès. Je ne vais pas mettre à la porte des personnes qui donnent satisfaction alors que... »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, il ne s'agit pas de cela, mais de gérer les affaires de la Ville, d'accord ? »

Mme la Maire : « Absolument, et les affaires de la Ville, c'est de s'assurer d'avoir un camping qui réussisse et qui récupère sa troisième étoile. Je ne suis pas sûre que la personne qui a fait cette proposition soit, d'une part, professionnelle du camping, et d'autre part, ait bien compris qu'il fallait investir 400 000 € pour récupérer cette troisième étoile ».

M. Chauvreau : « Alors ajournez cette décision. J'ai sous les yeux la proposition d'un gestionnaire, celui qui exploite la guinguette du plan d'eau. Madame Mesnard, c'est un mensonge par omission de votre part. Vous avez eu connaissance de la proposition d'un citoyen, d'un entrepreneur, je pense que vous auriez dû avoir l'honnêteté de la partager avec l'ensemble du conseil municipal, cela vous aurait honoré, Madame Mesnard. J'ai donc sous les yeux une proposition du gestionnaire actuel de la guinguette du plan d'eau qui nous explique que « J'ai découvert dans la presse que ce bien était à vendre, et aujourd'hui, j'en propose 200 000 € ». Cela signifie que l'on ferait une plus-value de 20 000 € par rapport à la proposition des gérants actuels. A un moment donné, il faut regarder les affaires de la Ville. Tout à l'heure, deux délibérations en amont, vous nous expliquez que nous allons faire 2 600 € d'économie en augmentant les droits d'entrée de la médiathèque et là, vous laissez de

côté 20 000 € qui peuvent nous tomber du ciel en nous demandant de ne pas nous inquiéter ! Mais examinez au moins cette candidature, ajournez cette délibération ! »

Mme la Maire : « Non, Monsieur Chauvreau. J'ai donné ma parole ».

M. Chauvreau : « Ah oui, vous avez donné votre parole ! »

Mme la Maire : « J'ai donné ma parole, et là, deux jours avant le Conseil municipal, on voit arriver comme par hasard une offre à 200 000 €... »

M. Chauvreau : « Attendez, ce n'est pas n'importe qui ! »

Mme la Maire : « Je suis désolée, j'ai donné ma parole ».

M. Chauvreau : « Mais c'est un investisseur angérien ».

Mme la Maire : « Mais ce n'est pas la question. Le fait est que nous avons des investisseurs qui gèrent le camping depuis 2011, qui ont pris sur leurs deniers propres pour investir 400 000 €, qui montrent leur attachement à ce camping et à qui j'ai donné ma parole. Je ne reviens pas sur ma parole, surtout à deux jours du Conseil municipal ! J'avais d'ailleurs déjà répondu à ce monsieur. Il m'avait sollicitée il y a quelque temps. Je lui avais répondu par la négative en lui expliquant que je m'étais déjà engagée. Je trouve donc assez mal venue cette façon de procéder en faisant une offre supérieure à deux jours du Conseil municipal, j'appelle cela... ».

M. Chauvreau : « Mais c'est votre manière de faire qui est malhonnête, Madame Mesnard. Ouvrez la candidature au plus offrant ! »

Mme la Maire : « Non, je suis désolée, je n'ouvre pas la candidature au plus offrant, j'ouvre la candidature à des personnes qui se sont investies depuis des années, extrêmement professionnelles, avec qui j'ai l'assurance que ce terrain de camping fonctionnera bien, puisqu'il fonctionne déjà très bien, c'est tout ».

M. Chauvreau : « On cherche de l'argent un peu partout mais vous, vous acceptez de perdre 20 000 € ».

Mme la Maire : « Non, je ne cherche pas d'argent... »

M. Chauvreau : « Vous ne cherchez pas d'argent ? »

Mme la Maire : « ... je veux juste que ce camping fonctionne ».

M. Chauvreau : « Vous ne cherchez pas d'argent ? Attendez, nous sommes sous la surveillance de l'Etat ! »

Mme la Maire : « Je ne cherche pas d'argent ! Dans cette affaire de camping, je ne cherche pas d'argent, je veux juste assurer l'avenir de ce camping, garder cette troisième étoile et permettre aux gérants de travailler dans les meilleures conditions ».

M. Chauvreau : « Je pense que vous faites une erreur de ne pas examiner l'ensemble des candidatures qui auraient pu être portées au Conseil municipal, c'est comme cela que ça se passe ».

Mme la Maire : « Eh bien je l'assume ».

M. Chauvreau : « Il ne suffit pas de donner sa parole, d'assumer seule... »

Mme la Maire : « J'assume. Je ne me séparerai pas des gérants qui ont fait leurs preuves, qui se sont investis, je trouve cela scandaleux, véritablement scandaleux ! »

M. Chauvreau : « Vous êtes donc toute seule à décider ici ? »

Mme la Maire : « Non, c'est l'équipe qui a décidé ».

M. la Maire : « Non, c'est vous ! Vous avez donné votre parole, vous êtes donc la seule à décider ».

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « Vous avez donné votre parole... après qu'elle ait décidé ».

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « Je n'entends pas ce que vous dites. Je ne sais pas, je n'ai pas de procès à priori, que ce soit lui ou un autre... Je vois uniquement l'intérêt de la Ville, et je constate que la Ville fait l'impasse sur 20 000 €, c'est tout ».

Mme la Maire : « Et moi je préfère que la Ville possède un vrai camping, qui fonctionne et qui ait trois étoiles ! »

M. Chauvreau : « Vous avez aussi un jugement à priori, Madame Mesnard ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas à priori. Nous avons des professionnels, qui ont fait leurs preuves, pourquoi aller chercher ailleurs ? Sur ce, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 10 et le projet de création d'un parc éolien sur les communes d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 10 - PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'ANTEZANT-LA-CHAPELLE ET SAINT-PARDOULT

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Centrale Eolienne d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult dont le siège social est 77 rue Samuel Morse – alliance 2 – 34000 MONTPELLIER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de quatre machines sur les communes d'Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 8 km, elle est soumise à l'affichage de l'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- hauteur des éoliennes au moyeu : 90 à 105 mètres, soit une hauteur totale à l'extrémité des pales de 150 mètres,
- puissance : 2 à 3,5 mégawatts.

L'étude d'impact visuel concernant notre ville est sans observation bien que l'un des 2 sites étudiés soit les Tours de l'Abbaye Royale.

Aucune covisibilité n'apparaît alors que l'éolienne la plus proche est à 8 100 mètres.

En raison de la taille importante du dossier, le projet de ferme éolienne sur la commune d'Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult est consultable :

- soit en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques ;
- soit sur internet, via le site Transfernow (lien de téléchargement transmis par mail à chaque élu).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'un parc éolien sur les communes d'Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult.

M. Moutarde : « La Centrale Eolienne d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult, dont le siège social est 77 rue Samuel Morse, alliance 2, 34000 Montpellier, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de quatre machines sur les communes d'Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult. La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 8 km, elle est soumise à l'affichage de l'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité. Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- hauteur des éoliennes au moyeu : 90 à 105 mètres, soit une hauteur totale à l'extrémité des pales de 150 mètres,
- puissance : 2 à 3,5 mégawatts.

L'étude d'impact visuel concernant notre ville est sans observation bien que l'un des deux sites étudiés soit les Tours de l'Abbaye Royale. Aucune covisibilité n'apparaît alors que l'éolienne la plus proche est à 8 100 mètres. En raison de la taille importante du dossier, celui-ci est consultable soit en mairie, au secrétariat des services techniques, soit sur internet via le site Transfernow. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'un parc éolien sur les communes d'Antezant-La-Chapelle et de Saint-Pardoult ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je suis parfaitement convaincu que les distances réglementaires ont été respectées, mais il s'avère, même si c'est anecdotique, que je suis membre de l'aéro-club angérien. A ce titre, j'ai communiqué avec le président de l'association, qui a attiré mon attention sur le fait, comme l'ont apparemment déjà fait remarquer les services de la sécurité civile, que la construction de ce parc éolien venait un peu contrarier les tours de piste d'arrivée sur l'aérodrome, notamment par vent

arrière. Ainsi, dans des conditions de visibilité un peu précaires, cela risquait de se révéler problématique pour le fonctionnement de l'Aéro-club, d'autant qu'il est déjà relativement encerclé au niveau des éoliennes qui sont installées sur Saint-Denis-du-Pin. Qui plus est, ce qui m'a été expliqué par madame Salic, qui est l'instructrice du club, raccourcir quelque peu ce tour de piste équivaldrait à survoler de beaucoup plus près la ville de Saint-Denis-du-Pin, avec donc d'éventuelles nuisances qui pourraient survenir. J'ai eu l'occasion, en tant qu'élève pilote, de faire le tour et j'ai pu constater, même si les éoliennes ne sont pas là, que cela serait contrariant au niveau de l'emprise. Pour cette raison, je trouve cette décision, au-delà de l'aspect de la défiguration du paysage, quelque peu dommage. Nous avons une association angevine qui fonctionne plutôt bien, qui a effectué plus de 250 heures de vol l'année dernière, qui possède une vingtaine d'élèves pilotes cette année, et qui va peut-être demain se trouver contrariée dans son fonctionnement ».

Mme la Maire : « Effectivement, le président de l'association m'a indiqué que cela compliquerait un peu l'approche du terrain, mais que cela resterait tout à fait possible. Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Cette délibération m'a permis de rechercher un peu tout ce qui avait trait à l'éolien, et je vous en remercie. Outre l'impact visuel et sonore, la pénalisation de l'agriculture et la menace pour les oiseaux, j'ai eu l'occasion de lire des articles rédigés par des journalistes du Monde ou encore Greenpeace Chine. Il faut savoir que les aimants de très forte puissance qui sont utilisés dans les alternateurs qui équipent les éoliennes contiennent du néodyme. C'est une terre rare. 97% des terres rares utilisées à travers le monde sont extraites en Chine, sur le site de Baotou. Cette extraction et ce raffinage génèrent de nombreux éléments toxiques, des métaux lourds, de l'acide sulfurique et des éléments radioactifs tels que l'uranium et le thorium. La radioactivité mesurée dans les villages de Mongolie proches de l'exploitation des terres rares de Baotou est de 32 fois la normale. C'est 14 fois la normale à Tchernobyl !... Ces éléments sont à l'origine de cancers du pancréas, du poumon et de leucémies. D'après la carte des villages du cancer en Chine, la mortalité par cancer est de 70% dans les villages à proximité de Baotou. Tous ces effluents sont regroupés dans un lac artificiel de 10 km³. Ce lac artificiel se déverse dans les fleuves qui arrosent environ 125 millions de Chinois. On dit que l'éolien est une production d'électricité propre. A travers cela, on s'aperçoit que c'est peut-être effectivement propre chez nous, mais c'est très sale très loin. Il est vrai que la Chine n'est pas tout à côté, mais beaucoup de populations en pâtissent. Je me demande où est la morale ou l'éthique quand on nous affirme que tout cela est propre et ne génère aucun problème sur l'environnement. Pour cette raison, nous voterons contre ».

Mme la Maire : « Monsieur Jarnoux, vous avez un Smartphone ? »

M. Jarnoux : « Oui ».

Mme la Maire : « Eh bien dans les Smartphones, il y a des terres rares qui viennent de l'endroit que vous avez cité ».

M. Jarnoux : « Bien-sûr, tout comme les voitures électriques. Et on prône les voitures électriques... Mais est-ce que tout cela justifie que l'on mette en péril des populations très importantes ? »

Mme la Maire : « Monsieur Jarnoux, je crois refléter l'esprit de l'ensemble de l'équipe en expliquant qu'il vaut mieux habiter près d'une éolienne que d'une centrale nucléaire, notamment comme celle de Blaye, centrale nucléaire extrêmement âgée ».

M. Jarnoux : « Par contre, il ne faut pas habiter en Chine... »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, j'ai une question. Vous ne pensez pas que nous avons assez d'éoliennes sur le territoire ? Je partage votre analyse, il faut des éoliennes, des panneaux

photovoltaïques, je suis complètement d'accord, mais franchement, vous ne trouvez pas qu'il y en a assez chez nous, que l'on pourrait peut-être en installer ailleurs ? Sur la côte, l'île d'Oléron, l'île de Ré ?... »

Mme la Maire : « Un parc éolien est prévu sur la côte ».

M. Chauvreau : « Oui mais il y a assez d'éoliennes chez nous, non ? Je trouve que cela suffit ».

Mme la Maire : « Je pense qu'il s'agit là du dernier projet ».

M. Chauvreau : « Regardez la configuration de la ville ! »

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « C'est très bien, alors mettons encore d'autres éoliennes ... Il faut savoir arrêter à un moment donné ! »

Mme la Maire : « Là, il n'est pas question de dire qu'il faut d'autres éoliennes, nous devons juste nous prononcer sur le projet du parc éolien à la demande des communes d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult. Donc je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 21 Contre : 8 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne la zone d'activités de La Grenoblerie 3, dénominations des rues. Monsieur Chappet, nous espérons que cette délibération apaisera les débats ».

N° 11 - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE 3 - DÉNOMINATION DES RUES

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a confié à la SEMDAS, par traité de concession, l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités de la Grenoblerie 3.

Les travaux de viabilisation ont démarré en octobre 2016.

Afin de permettre la commercialisation des terrains, il convient de dénommer les voies nouvellement créées.

En hommage à trois illustres femmes écrivaines, nées en Charente Maritime, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les noms de rues comme suit :

- rue principale A : Octavie COUDREAU (exploratrice et écrivaine d'aventures née à Sonnac en 1867) ;

- rue secondaire B: Madeleine CHENEAU (poétesse née à Saint-Jean-d'Angély en 1896) ;

rue secondaire C : Valentine GERMAIN (poétesse née à Saint-Jean-d'Angély en 1860).

M. Chappet : « La volonté affirmée par l'équipe, dont je vais essayer de traduire le reflet de l'esprit à travers cette délibération, est la volonté marquée de donner des noms de rues à des femmes qui sont originaires particulièrement de notre territoire. C'est donc le choix que nous avons porté à travers la désignation des rues de cette zone de La Grenoblerie. Nous avons ainsi mis en avant trois femmes. La première, Octavie Coudreau, exploratrice et écrivaine d'aventures, est née à Sonnac en 1867. Je vais vous parler d'elle en quelques mots.»

Mme Ducournau : « De grâce, pour la biographie et le poème, ça va... »

M. Chappet : « Non, je ne vais pas lire de poème, je veux juste rendre hommage à ces femmes. Je veux donc simplement dire qu'Octavie Coudreau est née à Sonnac en 1867. Elle est l'épouse d'Henri Coudreau, explorateur en Guyane et en Amazonie, qu'elle accompagne dans ses missions. Lorsque son mari meurt de fièvre paludéenne dans ses bras en 1899, elle décide de poursuivre ses recherches. C'est ainsi qu'au travers de ses récits de voyages, elle décrit ses découvertes, les affluents du fleuve Amazone, leurs paysages et leurs habitants. Elle mènera diverses expéditions jusqu'en 1906, date à laquelle elle se retire à Sonnac où elle meurt en 1938. Je souhaitais, nous souhaitions mettre en avant une exploratrice puisque nous avons déjà Louis Audouin-Drubreuil et Gaston Gaillard, qui sont originaires de Saint-Jean-d'Angély.»

M. Chauvreau : « « Je souhaitais », beau lapsus...»

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « Monsieur Cardet, calmez-vous s'il vous plaît ».

M. Cardet : « C'est votre nouvelle coupe de cheveux qui vous énerve comme ça ? »

M. Chauvreau : « La prochaine fois, je tente votre teinture, Monsieur Cardet ».

M. Cardet : « Des cheveux blancs vont rendre peut-être un peu plus sage et intelligent... »

M. Chauvreau : « Ce n'est pas votre sérénité que je recherche en tout cas ».

Mme la Maire : « S'il vous plaît, je vous demande d'arrêter là. Nous allons laisser monsieur Chappet continuer ».

M. Chappet : « Je vais poursuivre avec Madeleine Cheneau. Madeleine Cheneau est issue d'une vieille famille, apparentée à Georges Clémenceau. Elle est née à Saint-Jean-d'Angély le 18 août 1887. Je suis en train de lire l'extrait du livre de Noël Santon sur les écrivains de Saint-Jean-d'Angély, dont le docteur Lavallée s'est largement inspiré pour l'inclure dans le « Dictionnaire des hommes et des femmes célèbres des Charentes ». Membre de la Société des gens de lettres, de la Société des auteurs et compositeurs, Madeleine Cheneau s'était orientée très jeune vers la littérature. Elle publia d'abord un recueil de vers, « Les poèmes de Paris », puis une comédie lyrique, « L'amoureuse leçon », représentée pour la première fois au théâtre Albert 1^{er} à Paris le 5 mai 1923. L'année suivante, elle faisait paraître un second recueil de poèmes, « Un soir quand on est deux ». Malgré sa santé gravement atteinte, elle continua d'écrire. Elle préparait encore une comédie en un acte

lorsqu'elle décéda au cour d'un séjour de repos à Cambo-les-Bains. Ses obsèques eurent lieu à Saint-Jean-d'Angély le 25 janvier 1925.

Je vais terminer en évoquant Valentine Germain. Valentine Germain est née aux Arrondeaux, aux portes de Saint-Jean-d'Angély, en mai 1860. Après son mariage avec monsieur Germain en 1883, d'où son nom, elle va habiter place du Minage, aujourd'hui place André Lemoyne, où son mari tient un commerce. Il était poète. Elle y demeura jusqu'à sa mort en 1934. Attirée par la littérature, Valentine Germain écrivit diverses pièces et prit part à des concours, notamment à Fémina, dont elle reçut un diplôme. En 1926, elle publia sous le titre « gerbes poétiques » un recueil de vers et de monologues terminé par une saynète, dont je vous épargne la lecture. En 1931, madame Germain fit paraître en prose un second ouvrage, « Les souvenirs de Marguerite ». Son troisième volume était prêt pour l'imprimerie lorsqu'elle décéda.

Je pense qu'en dehors de ces notices biographiques rapidement lues, nous allons organiser avec la médiathèque une exposition sur ces femmes célèbres et inconnues de Saint-Jean-d'Angély. Et nous avons encore beaucoup de femmes à mettre à l'honneur, lorsque nous aurons d'autres rues à baptiser ».

Mme la Maire : « Merci, Monsieur Chappet, pour cette remarquable présentation de nos Angériennes célèbres. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « J'ai une suggestion concernant les noms de rues. Vous auriez pu éventuellement attribuer à l'une des rues le nom de la dernière petite fille née à la maternité de Saint-Jean-d'Angély, qui va être historique pour la ville ».

M. Chappet : « Eh bien nous attendrons son décès. On ne peut pas donner son nom à une rue de son vivant »

Mme Ducournau : « Ce n'est pas nécessaire ».

Mme la Maire : « Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci pour ces Angériennes ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la délibération n° 12 relative au Plan local d'urbanisme, révision allégée n° 1. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 12 - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013 et le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 février 2012.

La commune de Saint-Jean-d'Angély a pour projet d'aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi.

Dans ce cadre, Vals de Saintonge Communauté a manifesté sa volonté de valoriser au plus vite les bâtiments et terrains dont elle est propriétaire à proximité du rond-point de l'autoroute et d'Arcadys (ancienne ludothèque, parcelles cadastrées section ZR n° 28, 29, 34 et 35).

Ces parcelles sont destinées à l'accueil d'entreprises par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et classées en zone Aux, destinée à l'accueil d'activités.

Toutefois, la quasi-totalité des emprises sont inconstructibles du fait de la bande non aedificandi de 100 mètres depuis l'axe de la déviation (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme).

Prescrite le 31 mars 2016, la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély vise donc à réduire la bande de recul de 100 mètres à une bande inconstructible de 30 mètres pour permettre l'aménagement du terrain cité ci-dessus tout en maintenant une urbanisation et une intégration paysagère qui concilie développement de l'emploi et qualité environnementale.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme aménagerait bien une protection édictée en raison de la qualité des paysages classés mais ne porterait pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Bilan de la concertation

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de la concertation tel que suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure

Mme la Maire dresse le bilan de la concertation : aucune observation ni demande n'a été inscrite sur le registre de concertation.

La procédure de concertation peut être close.

En raison de la taille importante du dossier, le projet arrêté de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est consultable :

- soit en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques ;
- soit sur internet, via le site Transfernow (lien de téléchargement transmis par mail à chaque élu).

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président de Vals de Saintonge Communauté en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

M. Moutarde : « Je vous fais grâce de l'énumération des lois et des décrets. La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 février 2012 et a pour projet d'aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi. Dans ce cadre, Vals de Saintonge Communauté a manifesté sa volonté de valoriser au plus vite les bâtiments et terrains dont elle est propriétaire à proximité du rond-point de l'autoroute et d'Arcadys. Ces parcelles sont destinées à l'accueil d'entreprises par le PADD du PLU et classées en zone Aux, destinée à l'accueil d'activités. Toutefois, la quasi-totalité des emprises sont inconstructibles du fait de la bande non aedificandi de 100 mètres depuis l'axe de la déviation (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme). Prescrite le 31 mars 2016, la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély vise donc à réduire la bande de recul de 100 mètres à une bande inconstructible de 30 mètres pour permettre l'aménagement du terrain cité ci-dessus tout en maintenant une urbanisation et une intégration paysagère qui concilie développement de l'emploi et qualité environnementale. La concertation a eu lieu. Aucune observation ni demande n'a été inscrite sur le registre de concertation. La procédure de concertation peut être close. En raison de la taille importante du dossier, celui-ci est consultable en mairie, au secrétariat des services techniques, et sur internet, via le site Transfernow. Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU. Par ailleurs, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à messieurs le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de

Saintonge, le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime, le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, le Président de Vals de Saintonge Communauté en charge du Programme local de l'habitat et du Schéma de cohérence territoriale. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise en sous-préfecture ».

Mme la Maire : « En clair, cela concerne la pointe située entre l'ex-ludothèque et le rond-point. Avec la zone de 100 mètres, nous ne pouvons rien en faire. La Communauté de communes nous a demandé de la réduire à 30 mètres afin de pouvoir la commercialiser et l'urbaniser. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 13 et l'approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique ».

N° 13 - APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RÉSEAU BOCAGER ET DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique et autorisant Mme la Maire à lancer une consultation ;

Considérant le cahier des charges de l'étude, son déroulement et les résultats produits qui ont été présentés, à la demande de Mme la Maire, par le cabinet HYDRO CONCEPT :

- réunion du comité de suivi de l'étude le 23 juin 2016 pour préparation des prospections sur le terrain ;
- prospections sur le terrain réalisées sur 6 jours entre le 4 et 13 juillet 2016 ;
- affichage de la carte des zones humides pour consultation publique entre le 16 août 2016 et le 16 septembre 2016 (aucune observation n'a été formulée) ;
- réunion du comité de suivi de l'étude le 11 octobre 2016 pour discussion et validation des résultats ;
- au total 172,6 ha de zones humides ont été recensés (soit 9,1 % de la superficie communale) ainsi que 55 449 mètres linéaires de haies et 48 843 mètres linéaires de réseau hydrographique (sans distinguer entre fossés et cours d'eau). Il conviendra

d'intégrer ces éléments dans le PLU dans le cadre de sa révision afin de le rendre compatible avec le SCoT et le SAGE Boutonne ;

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique de la commune (ci-joints en annexe) ;
- de les inclure dans le PLU dans le cadre de sa révision en cours.

M. Moutarde : « Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique et autorisant Madame la Maire à lancer une consultation, considérant le cahier des charges de l'étude, son déroulement et les résultats produits qui ont été présentés, à la demande de Madame la Maire, par le cabinet Hydro Concept, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique de la commune, et de les inclure dans le PLU dans le cadre de sa révision en cours ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne l'approbation de la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ».

N° 14 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Mme la Maire

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Cette modification statutaire présente un premier toilettage des statuts de Vals de Saintonge Communauté par une réécriture plus lisible de certaines de ses prérogatives. C'est une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard, la modification statutaire porte les précisions suivantes :

- retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence « actions de développement économique » ;
- retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie » ;
- ajout de la notion de « Soutien aux actions de développement social » dans le cadre du

bloc de compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de mettre en perspective le diagnostic social du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts ainsi modifiés de Vals de Saintonge Communauté (ci- annexés) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts modifiés.

Mme la Maire : « Il nous est demandé de voter une modification des statuts. Cette modification statutaire est un premier toilettage. Il va en effet y avoir un profond remaniement des statuts par l'introduction des nouvelles compétences GEMAPI, dans le cadre de la loi NOTRe. Ces modifications portent sur trois points : le retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence « actions de développement économique » ; le retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie » ; l'ajout de la notion de « Soutien aux actions de développement social » dans le cadre du bloc de compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de mettre en perspective le diagnostic social du territoire, qui a été réalisé récemment. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts ainsi modifiés et d'autoriser Madame la Maire à signer ces statuts. Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Tout ce qui va vers l'intercommunalité ne peut que nous réjouir, nous voterons pour ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 15 concerne la modification du tableau des effectifs, personnel permanent. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PERSONNEL PERMANENT

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modifications du tableau des effectifs suivantes, correspondant à différentes situations :

- un des agents du service Police municipale, brigadier-chef principal, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017.

Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été conduite, sur le grade de gardien de Police municipale.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2017, un poste de gardien de police municipale à temps complet.

- dans la perspective de promotions internes qui pourront intervenir en 2017, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2017 :
 - 1 poste de bibliothécaire à temps complet
 - 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet

- la ville a recruté, à compter de juin 2014 et pour 3 ans, un emploi d'avenir à temps complet à la médiathèque municipale. Ce dispositif, financé par l'Etat, avait pour vocation d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. L'expérience a été concluante, l'agent recruté donnant satisfaction sur son poste. Il est donc proposé de pérenniser cette embauche en procédant à la nomination stagiaire de l'agent. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

- deux agents titulaires (l'un au Musée, l'autre à la médiathèque) ont réussi, fin 2016, un concours de niveau supérieur.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de l'un d'eux dès 2017, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2017 :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Mme Debarge : « Il s'agit d'une délibération pour répondre aux évolutions connues et programmées des effectifs en ce début d'année 2017. La première correspond à un remplacement de madame Limouzin, actuellement brigadier-chef à la police municipale, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017. Pour devancer un certain nombre de questions, la sûreté et la sécurité étaient un engagement de l'équipe. C'est une préoccupation des Angériens telle qu'ils l'ont exprimée lors des réunions participatives de quartiers. Il y a actuellement un niveau d'engagement de la police municipale qui, à travers ses astreintes, est disponible pour les Angériens 24h/24h et 7 jours sur 7. Ne pas remplacer madame Limouzin ne nous aurait pas permis de maintenir ces astreintes, et nous aurions donc dégradé le service rendu aux Angériens. C'est pour cela que nous avons fait le choix de remplacer cet agent, non pas au niveau de brigadier-chef, mais à celui de gardien de police municipale. Nous avons lancé le processus de recrutement et j'ai le plaisir de vous dire que c'est une Angérienne, déjà formée, déjà gardienne de police municipale mais qui exerce dans une autre commune du département, qui rejoindra nos effectifs à compter du 1^{er} avril 2017. Le deuxième de ces mouvements se situe dans la perspective de promotions internes qui pourraient intervenir en 2017. Il s'agit de la création de deux postes, soit un poste de bibliothécaire à temps complet pour madame Jules et un poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet pour monsieur Leroy. Il est également du devoir et des compétences de l'employeur de promouvoir et favoriser la carrière de ses agents. Le troisième mouvement concerne madame Aireault, que nous

avons recrutée en 2014 à la médiathèque municipale en tant qu'emploi avenir. Nous nous étions engagés à la titulariser si elle donnait satisfaction dans ses missions, ce qui est le cas. Nous sommes heureux de la recruter comme agent permanent de la commune. Nous proposons donc au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet. Enfin, nous avons deux agents, et nous nous en félicitons, qui ont réussi fin 2016 un concours de niveau supérieur, l'un au musée, l'autre à la médiathèque. Au musée, l'agent avait été fortement incité par la commune à passer ce concours. Pour celui de la médiathèque, c'était de son initiative personnelle, mais elle a bénéficié et des formations et du temps nécessaires pour préparer ce concours. Nous avons donc décidé d'échelonner dans le temps les postes pour procéder à la nomination de ces agents. Le premier sera nommé, si la délibération est votée, à compter du 1er mars 2017. L'agent de la médiathèque sera nommé l'année prochaine, dans un souci de contrainte budgétaire. Les crédits correspondant à ces différents mouvements seront inscrits au budget primitif 2017. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Nous sommes effectivement tout à fait d'accord avec l'idée de renforcer la sécurité. Un agent de la police municipale qui part à la retraite est donc appelé à être remplacé, cela semble tout à fait judicieux. Pour ce qui concerne les promotions internes, nous en avons parlé tout à l'heure, c'est le GVT, il faut quand même effectivement aider les fonctionnaires à pouvoir évoluer dans leur carrière. En ce qui concerne le troisième point, c'est une création de poste budgétaire ? »

Mme la Maire : « Non. A l'occasion d'un départ à la retraite, nous avons recruté un emploi d'avenir afin de faire en sorte que l'équipe puisse rester stable. En fait, il n'y a pas de création. Cette personne était déjà sur un poste existant. Nous avons simplement voulu faire bénéficier une jeune du dispositif « emploi d'avenir » ».

M. Jarnoux : « Oui mais vous dites que vous créez un poste ».

Mme la Maire : « C'est un poste statutaire, cela n'a rien à voir. En termes de nombre d'agents, cela ne change rien. Mais dès qu'un agent change d'échelon, change de grade, nous sommes obligés de créer un poste et de fermer le précédent. En fait, nous allons fermer un poste et en ouvrir un autre ».

M. Jarnoux : « Il aurait donc fallu avoir le tableau des effectifs pour montrer tout cela ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « C'est la règle pour les fonctionnaires ».

M. Jarnoux : « Oui, je connais bien la règle pour les fonctionnaires ».

Mmer Debarge : « J'ajoute qu'il y a une commission, à laquelle participe monsieur Caillaud, où tous les éléments sont donnés. Vous pouvez regarder la suite de la délibération, c'est exactement la même chose. La nomination au musée par exemple, ce n'est pas une création de poste, le poste existe déjà ».

M. Jarnoux : « D'accord, mais en tout cas, ce n'est pas clair dans l'exposé. L'emploi avenir est subventionné par l'Etat, ensuite, on parle de création de poste. Cette personne est nommée stagiaire sur ce poste, puis sera titularisée dans un an... »

Mme la Maire : « Excusez-moi Monsieur Jarnoux, mais c'est la présentation réglementaire de ce type de délibération. De plus, comme l'a dit madame Debarge, tous les éléments ont été donnés lors de la commission du personnel, donc appuyez-vous sur ces informations ».

M. Jarnoux : « Il y a quand même une évolution de la masse salariale ».

Mme la Maire : « Oui, mais comme on le disait, principalement liée à l'augmentation des cotisations retraite, qui ne bénéficie d'ailleurs ni aux agents, ni à la collectivité, et qui effectivement alourdit considérablement le poste « personnel ». S'il n'y a pas d'autres questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 16 et la mise à disposition de personnel auprès de l'A4 ».

N° 16 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'A4

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

L'A4 participe à la promotion de la vie culturelle et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque.... Pour cela, elle met en place un programme annuel de qualité professionnelle, en assure la promotion auprès du public et la mise en place technique et financière.

Des conventions de partenariats sont signées chaque année entre la ville et l'association.

Ces conventions déterminent le montant de subvention alloué, et valorisent les éléments directement pris en charge par la ville (moyens humains ou matériels).

L'A4 a demandé la mise à disposition d'agents communaux pour 2 journées à temps complet, le 14 mars et le 21 mars, pour participer à l'organisation logistique de la programmation de la compagnie de Cirque Max et Maurice.

Les agents mis à disposition sont tous volontaires : cela concernerait 2 agents de maîtrise et 1 adjoint technique du service des Sports, de même qu'un agent de maîtrise du Centre Technique Municipal.

La mise à disposition sera valorisée dans la convention d'objectifs et de moyens 2017.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces mises à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel ».

Mme Debarge : « Vous avez en annexe de cette délibération la convention que nous allons passer avec l'A4 dans le cadre de l'installation du cirque Max et Maurice du 14 au 21 mars prochains place de l'Hôtel de Ville. Nous mettons ainsi à disposition de l'A4, pour l'installation de ce cirque, quatre agents du centre technique municipal et du service des sports. Cette convention encadre les conditions d'intervention de ces agents. Seront notamment fournies en annexe de cette convention les habilitations dont bénéficient les agents pour qu'ils interviennent bien dans leur domaine de compétence et pas ailleurs. Là aussi, nous veillons à la sécurité de nos agents. J'ajoute que les agents mis à disposition le sont sur la base du volontariat. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ces mises à disposition selon les conditions définies dans le cadre de la convention et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » ».

Mme la Maire: « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme Ducournau : « L'A4 a déjà une convention avec la Ville, pourquoi cette deuxième convention ? La première convention est, me semble-t-il, assez complète ? Quel est le point que nécessite cette autre convention ? »

Mme Debarge : « Il s'agit de la sécurité de nos agents et les conditions dans lesquelles ils vont intervenir ».

Mme Ducournau : « Mais dans la convention précédente figurait également l'utilisation des techniciens pour l'installation des gradins et autres, donc cela les couvrait ».

Mme Debarge : « N'étaient pas jointes en annexe les habilitations dont bénéficient les agents. Compte tenu de la dangerosité de l'opération, il nous a semblé nécessaire, pour tous, de rédiger cette convention complémentaire ».

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne l'installation dans la salle Aliénor d'Aquitaine, il s'agit de matériel de la Ville, dans une salle de la Ville, avec du personnel de la Ville. Il n'y a donc pas souci. Quand nous montons les gradins pour l'A4 ou n'importe qui, nous restons toujours dans le cadre de la Ville. Là, il s'agit en fait d'une mise à disposition des agents municipaux à l'équipe de montage du cirque. Dans ce cas, le matériel n'est plus municipal, ni la coordination, et donc dans ce cadre, nous avons souhaité faire une convention précise de mise à disposition de façon à ce que les choses soient bien claires ».

Mme Ducournau : « Où va être installé le chapiteau ? »

Mme la Maire : « Il s'installera à Voyer ».

Mme Ducournau : « D'accord, j'avais cru comprendre que c'était ailleurs... »

M. Chauvreau : « Je ne veux pas en rajouter, mais il est vrai qu'il faut que l'on soit au clair sur les mises à disposition du personnel. Nous ne sommes pas à l'abri d'un quelconque accident, vous savez ce à quoi je fais allusion... Heureusement, il ne s'est rien passé. C'est une très bonne initiative, il faut être très clair avec les mises à disposition, donc bravo Madame Debarge ».

Mme la Maire : « Je suis contente qu'au cours de ce Conseil, l'esprit d'équipe ait prévalu, merci. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n°17 concerne l'adhésion au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime ».

N° 17 - ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Si la Ville était amenée à gérer des dossiers de demande d'allocations de chômage, il s'avèrerait nécessaire de pouvoir solliciter le Centre de Gestion pour les traiter et en assurer le suivi.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est nécessaire, pour pouvoir bénéficier de cette prestation, de passer une convention entre cet établissement et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions relatives au traitement des dossiers d'indemnisation chômage, dont un exemple est joint ci-après, et tous documents s'y rapportant.

Mme Debarge : « Nous pouvons être amenés à gérer des dossiers de demande d'allocations chômage. Nous n'avons pas la technicité pour le faire. Le Centre de gestion, par contre, sait le faire, mais il s'agit d'un service optionnel ou facultatif qui, pour être effectif, nous engage à signer une convention avec le Centre de gestion sur ce type de prestation, raison pour laquelle nous présentons cette délibération ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne les commissions municipales et organisme extérieurs ».

**N° 18 - COMMISSIONS MUNICIPALES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS - MISE A JOUR**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015, 24 septembre 2015, 26 mai 2016 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Depuis le 27 mai 2016, Mme Marylène JAUNEAU a reçu délégation de fonctions pour traiter notamment des affaires relevant de la sécurité et de la prévention de la délinquance, en lieu et place de M. Jean MOUTARDE.

Il convient donc de mettre à jour la composition des commissions extra-municipales suivantes :

Vidéo-protection - Comité d'éthique

Mme Marylène JAUNEAU est proposée pour remplacer M. Jean MOUTARDE.

Les élus désignés pour siéger au Comité d'éthique de la vidéo-protection seraient donc :

**Françoise MESNARD
Marylène JAUNEAU
Jacques CARDET
Dany COSIER**

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Mme Marylène JAUNEAU est proposée pour remplacer M. Jean MOUTARDE.

Les élus désignés pour siéger au CLSPD seraient donc :

**Présidente, membre de droit : Françoise MESNARD, Maire
Membres : Marylène JAUNEAU, Daniel BARBARIN, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Nicole YATTOU, Mme Henriette DIADIO-DASYLVA**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus.

Mme la Maire : « Il s'agit de la mise à jour des commissions. Suite à l'élection de madame Jauneau comme adjointe, notamment des affaires relevant de la sécurité et de la prévention de la délinquance en lieu et place de monsieur Moutarde, deux mises à jour avaient échappé à notre vigilance. Concernant la commission extra-municipale « Vidéo-protection et Comité d'éthique », nous proposons de nommer madame Jauneau en remplacement de monsieur Moutarde. Sur le

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, nous proposons également de remplacer monsieur Moutarde par madame Jauneau. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? »

M. Chauvreau : « Puisque nous en parlons, où en êtes-vous du CLSPD ? On n'en entend plus parler... »

Mme la Maire : « Nous n'avons pas eu de sollicitation particulière, ni du procureur, ni de la sous-préfecture. Il est vrai que nous avons suffisamment de travail au quotidien, et qu'il y a une coopération très étroite avec la gendarmerie. »

M. Chauvreau : « Ca dépend de ce que l'on veut en faire, cela peut être un outil intéressant. Vous mettez autour de la table les parents d'élèves, le procureur, la gendarmerie... C'est intéressant tout de même ».

Mme la Maire : « Personnellement, je trouve cela très formel et très lourd comme démarche. Il est vrai que nous préférons les contacts directs avec les uns et les autres, c'est plus efficace ».

M. Chauvreau : « Cela signifie que le CLSPD est enterré, vous n'en parlerez plus jusqu'à la fin du mandat ? »

Mme la Maire : « Si vous le souhaitez, nous pourrions le réunir ».

M. Chauvreau : « Je ne sais pas, c'est juste une question ».

Mme la Maire : « Si vous le souhaitez, nous pouvons en rediscuter. J'en reviens à la délibération n° 18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22)**

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil, relative à une autorisation spéciale, budget Ville. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 19 - AUTORISATION SPÉCIALE BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux avances des participations versées aux différents partenaires (organismes publics).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à verser un acompte sur la participation du SIBA (Syndicat Intercommunal Boutonne Amont) d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2017 et les suivants.

M. Guiho : « Je vais faire vite, promis. Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, comme le budget ne sera voté qu'en mars, le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier à commencer à exécuter le budget sur la base des dépenses et donc à recouvrir les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. On peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux avances des participations versées aux différents partenaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser un acompte sur la participation du SIBA d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2017 et les suivants. Le budget, qui sera voté en mars, régularisera ces dépenses ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je ferai simplement la même observation que celle que j'ai faite l'année dernière : si nous avions prévu le DOB avant la fin de l'année, nous n'aurions pas besoin de prendre ce genre de délibération ».

M. Guiho : « Et je répondrai la même chose que l'année dernière, les dotations et les bases de la fiscalité arrivant en début d'année, il est plus prudent et facile d'affiner un budget en le votant au mois de mars ».

M. Caillaud : « C'est votre avis ».

M. Chauveau : « Vous voyez, Monsieur Guiho, vous répétez vous aussi les mêmes choses d'une année sur l'autre... »

Mme la Maire : « La pédagogie est l'art de la répétition... Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous informe que le prochain Conseil aura lieu le jeudi 30 mars 2017 à 19h00. Il sera consacré au vote du budget 2017. Je vous

informe également que les études concernant le cœur de ville étant terminées, nous organisons le 21 février prochain à 19h30 au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville les Assises territoriales de la revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, au cours desquelles seront présentés les résultats des études ainsi que les projets et les propositions d'actions qui ont été discutés avec les différents acteurs et qui seront validés lors de ces Assises. Seront invités les commerçants, les membres du Conseil municipal, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs associés. Je vous souhaite une très bonne soirée et vous dis à bientôt pour de nouvelles aventures ».